

PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ



**Adopté le 28 novembre 2018
par le conseil de la MRC**

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉFET.....	3
REMERCIEMENTS.....	4
ENGAGEMENT DE LA MRC.....	5
1. INTRODUCTION.....	6
1.1 Particularités du territoire	6
1.2 Risques présents sur notre territoire.....	6
1.3 Les clientèles	6
1.4 Conséquences économiques	7
1.5 Responsabilités des gestionnaires de territoire, des municipalités et des intervenants d'urgence quant à la sécurité sur le territoire	7
2. CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE.....	8
3. BOTTIN DES RESSOURCES	8
4. TÉLÉCOMMUNICATIONS.....	10
4.1 Couverture cellulaire et usage de radios	10
4.2 Moyens privilégiés pour joindre les secours	10
5. ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES ET LEUR EMPLACEMENT	10
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS	11
6.1 Le Centre d'urgence 9-1-1 (selon le cadre de référence)	11
6.2 Centre secondaire d'appels d'urgence (selon le cadre de référence).....	11
6.3 Centre de communication santé (selon le cadre de référence)	11
6.4 Le responsable de la section INCENDIE	12
6.5 Le responsable de la section POLICE	14
6.6 Le responsable de la section AMBULANCIERS PARAMÉDICAUX	16
6.7 La MRC, via son comité de sécurité incendie	18
6.8 Premiers répondants	18
6.9 Bénévoles en recherche et sauvetage	18
7. MISE EN ALLERTE ET MOBILISATION DES INTERVENANTS	19
ANNEXE 1 - CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE.....	20
ANNEXE 2 – INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS.....	40
ANNEXE 3 - POINTS D'ÉVACUATION D'URGENCE.....	42
ANNEXE 4 – FICHE STRUCTURE D'INTERVENTION DU SUMI.....	49
ANNEXE 5 – QUESTIONNAIRES POST OPÉRATION.....	50
ANNEXE 6 - FICHE POUR RECUEILLIR DE L'INFORMATION	53
ANNEXE 7 - LISTE DES ACRONYMES.....	54

MOT DU PRÉFET

Au nom de l'ensemble des maires des 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf, je suis fier de vous présenter le premier Protocole local d'intervention d'urgence hors route (PLIU) pour le territoire de la MRC de Portneuf.

Soucieux d'offrir aux nombreux touristes et visiteurs de notre magnifique région un environnement plus sécuritaire, le conseil de la MRC désirait depuis quelques temps doter la région de Portneuf d'un plan d'intervention uniformisé permettant le déploiement optimal des ressources en cas d'intervention d'urgence en dehors du réseau routier, plus particulièrement dans les Territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf.

Fruit d'une concertation exemplaire des acteurs impliqués, le PLIU de la MRC de Portneuf permettra aux gestionnaires des services d'urgence d'appliquer des procédures claires et efficaces en cas d'intervention en dehors du réseau routier. Je tiens à remercier tous les intervenants du comité consultatif transitoire (CCT), formé de directeurs des services de sécurité incendie, de directeurs généraux de municipalités et de partenaires du milieu, pour leur assurance et rigueur dans cet exercice qui permettra à notre région de bonifier et consolider son leadership en matière de sécurité et de plan de mesures d'urgences. Les travaux ont été réalisés grâce à la collaboration et l'expertise de la firme Sécurité civile Landry.

Bien que coordonnée par la MRC, la mise en action du PLIU se réalisera par l'engagement et l'implication concertée de tous les acteurs des services d'urgence du territoire. Que l'ensemble des acteurs s'approprient ce nouvel outil de planification et que ce dernier les aide à accomplir des interventions et sauvetages sécuritaires et structurés.



Bernard Gaudreau
Préfet de la MRC de Portneuf et
Maire de la Ville de Neuville

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous les gens qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation du PLIU et plus particulièrement celles et ceux qui ont participé aux travaux du CCT (sans ordre spécifique) :

MM. Pierre Gignac, Martin Couture et Vincent Couvrette de Pont-Rouge
M. Patrick Auger de St-Casimir
M. Philippe Jobin du ministère de la Sécurité publique
M. Jean Girard de Cap-Santé
Mmes Josée Frenette et Caroline D'Anjou de la MRC de Portneuf
M. Mathieu Gingras de la Ville de Portneuf
M. Martin Caron des Services préhospitaliers d'urgence
M. Richard Thibault de St-Marc-des-Carrières
MM. François Dumont et Jean-Claude Paquet de Saint-Raymond
MM. Carl Capistran, Jérôme April et Éric Filion de la Sûreté du Québec
M. Jonathan Fontaine de Rivière-à-Pierre
M. Stéphane Bertrand du Club de motoneige St-Raymond
M. Philippe Dufour de CAPSA
M. Martin Delisle de la SÉPAQ
M. Sébastien Perreault du Parc naturel régional de Portneuf
M. Yves Hamel, invité du CN
M. Émile McCarthy, collaborateur pour Sécurité civile Landry Inc.
Mme Suzanne Tremblay et M. Jean-Nicolas Landry de Sécurité civile Landry Inc.

©Toute reproduction autre que pour des fins de poursuite des travaux par et pour la MRC de Portneuf est interdite, à moins d'autorisation écrite de cette dernière ainsi que de Sécurité civile Landry Inc. Quant à la propriété intellectuelle, elle appartient à **Sécurité civile Landry**  inc.

ENGAGEMENT DE LA MRC

Par résolution du conseil des maires de la MRC de Portneuf le 20 septembre 2017, le souhait a été émis que la MRC se dote d'un « Protocole local d'intervention d'urgence » et que la directrice générale procède à la demande d'aide financière.

La MRC de Portneuf s'engage par le fait même à :

- investir dans les ressources humaines, matérielles et informationnelles nécessaires au bon déroulement des opérations d'urgence décrites dans ce Protocole;
- investir dans les ressources humaines, matérielles et informationnelles nécessaires pour sensibiliser la population aux risques en milieux isolés.

1. INTRODUCTION

Il faut d'entrée de jeu distinguer l'intervention hors route de l'intervention lors d'un incendie. Dans les deux cas, un poste de commandement doit être établi par le directeur du service de sécurité incendie ou un de ses officiers nommé responsable. Cependant, lors d'une intervention en milieu isolé, l'intervention des services de sécurité incendie se limite à l'accompagnement des ambulanciers et ne nécessite pas le même déploiement, c'est-à-dire que seulement trois pompiers sont habituellement requis, incluant l'officier.

De plus, la notion de temps de réponse tel que prévu au schéma de couverture de risque en sécurité incendie ne s'applique pas. Ainsi, faire dans les meilleurs délais et le plus sécuritairement possible les accompagnements des ambulanciers doit être le crédo de l'ensemble de l'équipe régionale d'intervention.

1.1 Particularités du territoire

La MRC de Portneuf constitue le territoire d'appartenance de plus de 53 000 personnes et correspond à un vaste espace de 4 095 kilomètres carrés. La MRC regroupe 18 municipalités localisées essentiellement dans la partie sud et celles-ci couvrent près des deux tiers de l'espace régional, l'autre tiers étant constitué des territoires non organisés (TNO), soit Lac Lapeyrère, Linton et Lac Blanc.

1.2 Risques présents sur notre territoire

La diversité de la géomorphologie du territoire permet plusieurs activités dont, entre autres : baignade, escalade de parois rocheuses, vélo de montagne, bateau, camping et séjour en chalets, VTT, motoneige, ski (fond, alpin et nautique), raquette, canot, kayak, rafting, aéronef ou parapente, chasse, etc.

Les risques reliés à ces activités en milieu isolés sont nombreux : accident, fractures, intoxication au monoxyde de carbone, blessures par animaux sauvages, hypothermie, etc.

1.3 Les clientèles

Les usagers à risque sont principalement des touristes puisque la région publicise les aspects récréo-touristiques. Certes, les citoyens des villes et municipalités de la MRC de Portneuf profitent de ces aspects mais c'est principalement le volet touristique qui amène le plus grand nombre d'adeptes de sports au grand air.

1.4 Conséquences économiques

La MRC multiplie les efforts pour faire connaître la richesse de son territoire et l'aspect touristique y est important comme cité ci-haut. Un événement fâcheux avec des conséquences dramatiques aurait de toute évidence des impacts sur la perception de la sécurité des activités et par ricochet, sur la notoriété de la région et sur les retombées économiques.

1.5 Responsabilités des gestionnaires de territoire, des municipalités et des intervenants d'urgence quant à la sécurité sur le territoire

Annuellement, les services compétents (incendies, policiers et paramédicaux) interviennent environ une trentaine de fois en milieu hors route. Afin de garantir la sécurité des intervenants dans des milieux de travail inhabituels, les services ayant à intervenir recevront tout d'abord la formation requise. Dès cette formation complétée, un programme d'exercices sera développé afin de permettre aux ressources de travailler ensemble, avec le nouvel équipement.

Les intervenants ont aussi des tâches à accomplir dans les quatre dimensions de la sécurité civile. Cette approche favorise la prise en charge complète de l'opérationnalisation et assure une approche axée sur l'accès à de l'équipement fonctionnel, la maîtrise de son utilisation, l'organisation des secours et le retour à la normale en clôturant l'intervention par une rétroaction.

Une intervention sécuritaire mobilise minimalement 5 intervenants soit 1 officier au Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS), deux pompiers et deux techniciens ambulanciers paramédics. Afin d'offrir une réponse sécuritaire pour les intervenants et la victime, un minimum de deux véhicules hors route doivent répondre à un appel. Soit 2 motoneiges, soit deux VTT, et ce en fonction du temps de l'année, des conditions climatiques et du parcours à franchir pour atteindre la victime.

2. CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE

Les cartes de l'ensemble du territoire de la MRC et de chacune des municipalités locales sont fournies en ANNEXE 1.

3. BOTTIN DES RESSOURCES

Agents de protection de la faune	418 337-7072
Zec Batiscan-Nelson	418 337-4545
Barrière Mauvaise	418 323-2528
Barrière Perthuis	418 323-2075
Barrière Petit Saguenay	418 323-2528
Zec de la Rivière-Blanche	418 323-2546
Réserve faunique de Portneuf	418 323-2021
Centre des opérations gouvernementales	1 866 650-1666
Centre de communication Santé des Capitales (CCSC)	418 691-7722
Clubs de VTT	
Club Quad Nature Portneuf	418-337-2345
Adeptes Quad Portneuf	418 339-3332
Clubs de motoneige	
Saint-Raymond	418 337-7845
Grand Portneuf (Portneuf)	418 326-0840
Club de motoneige Alton (Saint-Thuribe)	418 339-2729
Poulamon (Saint-Marc-des-Carrières)	418 268-4260
Fédération des véhicules hors-route	
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	1 844 253-4343
Fédération Québécoise des Clubs Quads	514 252-3050
Gestionnaires de territoire SEPAQ	418-323-2028
Organismes bénévoles	
Recherche et Sauvetage Rivière-à-Pierre	418 323-2450
Municipalités	
Ville de Cap-Santé	418 285-1207
Municipalité de Deschambault-Grondines	418 286-4511

Ville de Donnacona	418 208-0110
Ville de Lac-Sergent	418 875-4854
Ville de Neuville	418 876-2280
Ville de Pont-Rouge	418 873-4481
Ville de Portneuf	418 286-3844
Municipalité de Rivière-à-Pierre	418 323-2112
Municipalité de Saint-Alban	418 268-8026
Ville de Saint-Basile	418 329-2204
Municipalité de Saint-Casimir	418 339-2543
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne	418 329-3304
Municipalité de Saint-Gilbert	418 268-8194
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf	418 337-6741
Ville de Saint-Marc-des-Carrières	418 268-3862
Ville de Saint-Raymond	418 337-2202
Municipalité de Saint-Thuribe	418 339-2171
Municipalité de Saint-Ubalde	418 277-2124

Premiers répondants (voir CCSC)

Services ambulanciers (voir CCSC)

Sûreté du Québec

#4141 ou 418 873-1234

4. TÉLÉCOMMUNICATIONS

4.1 Couverture cellulaire et usage de radios

La couverture cellulaire étant changeante en fonction des conditions climatiques, l'identification des zones couvertes ou non est difficile. Pour cette raison, TOUTE intervention par les équipes appelées à intervenir se fera obligatoirement avec un téléphone satellitaire ou radio.

Le secteur à couvrir étant vaste et la provenance des intervenants variée, l'identification des moyens de communication et des fréquences (radio ou téléphone satellitaire) sera faite AVANT de quitter pour aller chercher la victime.

4.2 Moyens privilégiés pour joindre les secours

Lorsque la téléphonie le permet, l'accès au 9-1-1 ou au # 4141 est possible. Dans le cas où le numéro abrégé ne fonctionnerait pas, le numéro 418 835-8262 devra être utilisé.

5. ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES ET LEUR EMPLACEMENT

La liste des équipements minimalement requis pour mettre en place une équipe d'accompagnement de sauvetage en milieu isolé est fournie en ANNEXE 2.

Toutefois, la liste officielle détaillée des équipements dont disposera la/les cellule(s) régionale(s) d'intervention sera précisée dans le protocole d'entente entre la MRC de Portneuf et la (et/ou) les municipalité(s) mandatée(s) pour offrir le service d'intervention.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

6.1 Le Centre d'urgence 9-1-1 (selon le cadre de référence)

Le Centre d'urgence (CU) 9-1-1 reçoit l'appel d'urgence initial provenant du territoire qu'il dessert. Il détermine la nature de l'urgence, prend en note le lieu de l'événement, le nom de l'appelant et indique la présence d'une personne requérant des soins. Le CU 9-1-1 transfère l'appel au Centre de communication Santé des Capitales (CCS) puis avise les Centre secondaire d'appels d'urgence (CSAU) concernés (Directeurs incendie et Sureté du Québec). À cette fin, le CU 9-1-1 doit s'assurer d'avoir en sa possession les protocoles d'intervention en vigueur sur son territoire et de mettre à jour ses procédures en conséquence. Il doit aussi avoir en sa possession l'information concernant les points d'évacuation d'urgence présents sur son territoire et communiquer le point de rassemblement des intervenants au CCS et aux CSAU. La liste des points d'évacuation d'urgence est disponible en ANNEXE 3.

6.2 Centre secondaire d'appels d'urgence (selon le cadre de référence)

Le centre secondaire d'appels d'urgence (CSAU) d'un service de sécurité incendie ou d'un service de police procède à la mobilisation des intervenants requis selon les procédures opérationnelles établies. Il demeure en communication avec les intervenants qu'il a mobilisés au cours de l'intervention. Il veille à la mise à jour des procédures en fonction des protocoles d'intervention locaux.

6.3 Centre de communication santé (selon le cadre de référence)

Tout appel initial entrant au CU 9-1-1 au sujet d'une personne ayant besoin de soins médicaux doit être transféré au Centre de communication santé (CCS) desservant la région où l'urgence se déroule. Le CCS mobilise les intervenants préhospitaliers requis pour l'intervention (techniciens ambulanciers paramédicaux et premiers répondants, s'il y a lieu). Le CCS demeure en communication avec les intervenants préhospitaliers au cours de l'intervention.

Considérant que la MRC est desservie par plus d'une compagnie ambulancière et que le déploiement dynamique des ressources peut amener l'affectation d'une ressource ambulancière qui n'est pas de la région, c'est le Centre de communication santé des Capitales (CCSC) qui affectera la ressource disponible la plus proche du lieu de l'appel. Le CCSC s'assurera que la ressource ambulancière se rende à l'endroit désigné pour récupérer son équipement de protection individuelle.

Les techniciens ambulanciers paramédicaux devront se rendre aux casernes d'ambulances désignées afin de recueillir l'équipement de protection individuelle prévu par le CIUSSS-CN.

6.4 Le responsable de la section INCENDIE

(Directeur incendie ou officier désigné)

De manière générale :

Selon ce que prévoit le protocole d'intervention local, les services de sécurité incendie seront habituellement désignés comme répondants de la coordination de l'intervention de sauvetage ou du transport des techniciens ambulanciers paramédicaux vers la victime.

Les services de sécurité incendie devront s'assurer que leurs intervenants participant aux opérations de sauvetage ont reçu la formation nécessaire et possèdent les équipements requis comme c'est indiqué dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Ils pourront ainsi soutenir le ou les techniciens ambulanciers paramédicaux dans la réalisation de leurs tâches.

En prévention :

- S'assurer que l'inventaire des équipements soit fait hebdomadairement;
 - Compléter le registre d'inventaire et le joindre au cartable
 - Assurer tout suivi lors de manque ou disparition d'équipement;
- S'assurer que les programmes d'entretien des différents équipements sont suivis;
 - Compléter le registre d'entretien et le joindre au cartable;
 - Assurer tout suivi lors de bris ou réparation requise;
- S'assurer de démarrer chaque semaine tout équipement avec un moteur (électrique ou à combustion);
 - Compléter le registre de fonctionnement et le joindre au cartable;
- Déposer les données au registre global et le déposer au Comité de sécurité incendie (CSI) de la MRC pour le 1^{er} septembre de chaque année.

En préparation :

- Mettre sur pied un programme de maintien des acquis comptant obligatoirement mais sans s'y limiter :
 - un volet mise à jour et révision du PLIU;
 - un volet formation/information pour les intervenants de tous milieux;
 - un volet exercices selon une méthode évolutive et variée (de table, avec déploiement) déterminée en fonction de la disponibilité des ressources;
 - un volet rétroaction impliquant tous les partenaires impliqués.

Le programme doit prévoir :

- rétroaction à chaud (sur le champ).
- rétroaction à froid (dans un délai maximal d'un mois)

- Rédiger un rapport annuel pour déposer au CSI incluant la quantité de formations, d'inspections, d'exercices, d'interventions et de rétroactions. Le rapport doit aussi

contenir des recommandations visant l'amélioration du PLIU et des interventions à venir. Le rapport doit être signé par la personne en autorité.

En intervention :

- Dès l'arrivée sur les lieux, décider conjointement avec le service de police de la responsabilité de la Coordination de site;
- Aviser les intervenants du positionnement du Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS) (intersection, numéro de véhicule, etc.);
- Compléter la fiche Structure d'intervention, disponible en ANNEXE 4 et en remettre copie à chacun des intervenants;
- Confirmer le positionnement de la victime à aller chercher et du trajet qui sera utilisé (à mettre sur carte avec points de repères équivalents aux rapports de situation (RAPSIT);
- Convenir des heures où il y aura RAPSIT au Coordonnateur de site;
- Tester les moyens de communication;
- S'assurer que les ressources matérielles sont dans les véhicules de transport;
- S'assurer que les intervenants portent les équipements de protection prévus;
- **AUTORISER** le début de l'intervention **si et seulement si** les points ci-haut sont comblés;
- Aviser la centrale du déploiement des ressources en milieu isolé;
- Recevoir les RAPSIT aux heures/points de repères prévus;
- Répondre aux demandes spécifiques des intervenants;
- S'assurer d'obtenir tout équipement demandé par les intervenants;
- Sur demande des ambulanciers paramédicaux, s'assurer de faire les liens avec le Centre de communication santé des Capitales afin de demander une autre ambulance (autre victime ou incapacité pour les ambulanciers paramédicaux de procéder au transport ambulancier);
- S'assurer de la supervision et de la sécurité des véhicules dans l'aire de stationnement.

En rétablissement :

Le rétablissement se fera en deux portions puisque les ambulanciers paramédicaux devront techniquement quitter les lieux pour se diriger vers l'hôpital dès leur retour au COUS.

- S'assurer que tous les équipements sont revenus au point de départ, faire le nécessaire le cas échéant;
- S'assurer que chaque responsable d'équipement en fasse l'évaluation et confirme toujours la conformité et la disponibilité de chaque pièce utilisée, procéder à des remplacements le cas échéant;
- Demander aux intervenants de retourner à la caserne d'affectation pour procéder à la rétroaction (formulaire de rétroaction à chaud disponible en ANNEXE 5);
- Compléter le rapport et le joindre au registre;
- Si des éléments urgents ou dangereux doivent être corrigés, conjointement avec les partenaires, convenir d'une mesure compensatoire et temporaire en attendant la modification du ou des processus touchés;
- Transmettre trimestriellement les rapports au CSI et aux responsables de chacun des partenaires.

6.5 Le responsable de la section POLICE

De manière générale :

Le protocole d'intervention local pourrait, exceptionnellement, déterminer qu'un corps de police est désigné comme répondant de la coordination de l'intervention de sauvetage ou du transport des techniciens ambulanciers paramédicaux vers la victime, même si ce rôle revient habituellement aux services de sécurité incendie. Le corps de police devra alors s'assurer que ses intervenants participant aux opérations de sauvetage ont reçu la formation nécessaire et utilisent les équipements requis.

En fonction de leur mandat, les policiers peuvent être appelés à mener une enquête ou encore une opération de recherche. Dans ce cas, les autres intervenants devront s'assurer de collaborer avec les représentants des corps policiers, notamment en préservant autant que possible les preuves sur la scène du sauvetage.

En prévention :

- S'assurer que l'inventaire des équipements soit fait selon le programme en vigueur;
- Déposer au CSI de la MRC pour le 1^{er} septembre, tout changement d'inventaire ou de disponibilité des ressources.

En préparation :

- Participer au programme de maintien des acquis en place dans les volets suivants :
 - Volet mise à jour et révision du PLIU;
 - Volet formation/information pour les intervenants de tous milieux;
 - Volet exercices selon le cycle inscrit au programme en fonction de la disponibilité des ressources.

Volet rétroaction impliquant tous les partenaires impliqués.

Le programme doit prévoir :

- rétroaction à chaud
- rétroaction à froid

- Inclure un rapport sur les interventions à l'intérieur du rapport annuel du Comité de sécurité publique (CSP).

En intervention :

- Dès l'arrivée sur les lieux, décider conjointement avec le service des incendies de la responsabilité de la Coordination de site;
- Aviser les intervenants du positionnement du Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS) (intersection, numéro de véhicule, etc.);
- Compléter la fiche Structure d'intervention et en remettre copie à chacun des intervenants;
- Confirmer le positionnement de la victime à aller chercher et du trajet qui sera utilisé (à mettre sur carte avec points de repères équivalents aux rapports de situation (RAPSIT);
- Convenir des heures où il y aura RAPSIT au Coordonnateur de site;
- Tester les moyens de communication;
- S'assurer que les ressources matérielles sont dans les véhicules de transport;
- S'assurer que les intervenants portent les équipements de protection prévus;
- **AUTORISER** le début de l'intervention **si et seulement si** les points ci-haut sont comblés;
- Aviser la centrale du déploiement des ressources en milieu isolé;
- Recevoir les RAPSIT aux heures/points de repères prévus;
- Répondre aux demandes spécifiques des intervenants;
- S'assurer d'obtenir tout équipement demandé par les intervenants;
- Sur demande des ambulanciers paramédicaux, s'assurer de faire les liens avec le Centre de communication santé des Capitales afin de demander une autre ambulance (autre victime ou incapacité pour les ambulanciers paramédicaux de procéder au transport ambulancier).

En rétablissement :

Le rétablissement se fera en deux portions puisque les ambulanciers paramédicaux devront techniquement quitter les lieux pour se diriger vers l'hôpital dès leur retour au COUS.

- S'assurer que tous les équipements sont revenus au point de départ, faire le nécessaire le cas échéant;
- S'assurer que chaque responsable d'équipement en fasse l'évaluation et confirme toujours la conformité et la disponibilité de chaque pièce utilisée, procéder à des remplacements le cas échéant;
- Demander aux intervenants de retourner à la caserne d'affectation pour procéder à la rétroaction (formulaire de rétroaction à chaud disponible en ANNEXE 5);
- Compléter le rapport, le joindre au registre;
- Si des éléments urgents ou dangereux doivent être corrigés, conjointement avec les partenaires, convenir d'une mesure compensatoire et temporaire en attendant la modification du ou des processus touchés;
- Transmettre trimestriellement les rapports au CSI et aux responsables de chacun des partenaires.

6.6 Le responsable de la section AMBULANCIERS PARAMÉDICAUX

De manière générale :

Les intervenants préhospitaliers sont responsables d'utiliser l'équipement de protection individuelle adéquat afin de se rendre jusqu'à la victime en compagnie des intervenants chargés de leur transport. Ils doivent aussi avoir en leur possession le matériel médical nécessaire afin de prodiguer, sur les lieux de l'incident, les soins requis à la victime pour prévenir la détérioration de son état. Ils doivent permettre son évacuation vers l'ambulance dans les meilleures conditions possibles.

En prévention :

- S'assurer que l'inventaire des équipements soit fait hebdomadairement;
 - Compléter le registre d'inventaire et le joindre au cartable;
 - Assurer tout suivi lors de manque ou disparition d'équipement;
- S'assurer que les programmes d'entretien des différents équipements sont suivis;
 - Compléter le registre d'entretien et le joindre au cartable;
 - Assurer tout suivi lors de bris ou réparation requise;
 - Déposer les données au registre global et le déposer au CIUSSS-CN pour le 15 janvier.

En préparation :

- Participer au programme de maintien des acquis dans les volets suivants :
 - Volet mise à jour et révision du PLIU;
 - Volet formation/information pour les intervenants de tous milieux;
 - Volet exercices selon le cycle inscrit au programme en fonction de la disponibilité des ressources et de l'accord du CIUSSS;
- Volet rétroaction impliquant tous les partenaires impliqués.

Le programme doit prévoir :

- rétroaction à chaud
- rétroaction à froid

- Rédiger un rapport annuel pour déposer au CSI.

En intervention :

- Dès l'arrivée sur les lieux, demander quel service assume la Coordination de site;
- Prendre connaissance du positionnement du Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS) (intersection, numéro de véhicule, etc.) et transmettre les informations au CCSC;
- S'assurer d'obtenir la fiche Structure d'intervention dûment complétée;
- Confirmer le positionnement de la victime à aller chercher et du trajet qui sera utilisé (à mettre sur carte avec points de repères équivalents aux rapports de situation (RAPSIT);
- Convenir des heures où il y aura RAPSIT au Coordonnateur de site;
- Tester les moyens de communication;
- S'assurer que les ressources matérielles sont dans les véhicules de transport;
- S'assurer que ses intervenants portent les équipements de protection prévus;
- **AUTORISER** le début de l'intervention **si et seulement si** les points ci-haut sont comblés;
- Aviser la centrale du déploiement des ressources en milieu isolé;
- Donner les RAPSIT aux heures/points de repères prévus;
- Garder un lien avec le COUS;
- En fonction des besoins, demander au COUS de faire les liens avec le Centre de communication santé des Capitales afin de demander une autre ambulance (autre victime ou incapacité pour les ambulanciers paramédicaux de procéder au transport ambulancier).

En rétablissement :

Le rétablissement se fera en deux portions puisque les services ambulanciers doivent techniquement quitter les lieux pour se diriger vers l'hôpital dès le retour au COUS.

- S'assurer que tous les équipements sont revenus au point de départ, faire le nécessaire le cas échéant;
- S'assurer que chaque équipement soit évalué et valider la conformité et la disponibilité de chaque pièce utilisée, procéder à des remplacements le cas échéant;
- Après le transport de la victime au CH désigné, retourner à la caserne d'affectation pour procéder à la rétroaction (formulaire de rétroaction à chaud disponible en ANNEXE 5);
- Si des éléments urgents ou dangereux doivent être corrigés, conjointement avec les partenaires, convenir d'une mesure compensatoire et temporaire en attendant la modification du ou des processus touchés;
- Envoyer le rapport de rétroaction aux responsables de chacun des partenaires.

6.7 La MRC, via son comité de sécurité incendie

S'assurer que le présent protocole reste à jour et fonctionnel, ainsi que les ententes intermunicipales permettant sa mise en œuvre.

En prévention et préparation :

- S'assurer que le PLIU est tenu à jour, minimalement une fois par année, à la suite de la réception des rapports trimestriels des services ambulanciers, incendie et policiers;
- Accompagner les services de sécurité incendie responsables de la mise en œuvre du PLIU afin d'avoir accès aux ressources humaines, matérielles et financières requises pour gérer les activités prévues dans le PLIU (installations matérielles, équipements, tâches de leur personnel, procédures, formation);

6.8 Premiers répondants

Rôle et responsabilités

Si, en fonction des besoins et du territoire où a lieu l'incident, les premiers répondants étaient affectés, leur rôle et responsabilités se limiteraient au support aux techniciens ambulanciers paramédicaux. Les premiers répondants ne doivent pas intervenir à la place des techniciens ambulanciers paramédicaux, quand ces derniers sont disponibles pour intervenir.

Les liens de communication entre les premiers répondants et les techniciens ambulanciers paramédicaux se feront via le CCSC si les premiers répondants ne sont pas directement sur les lieux.

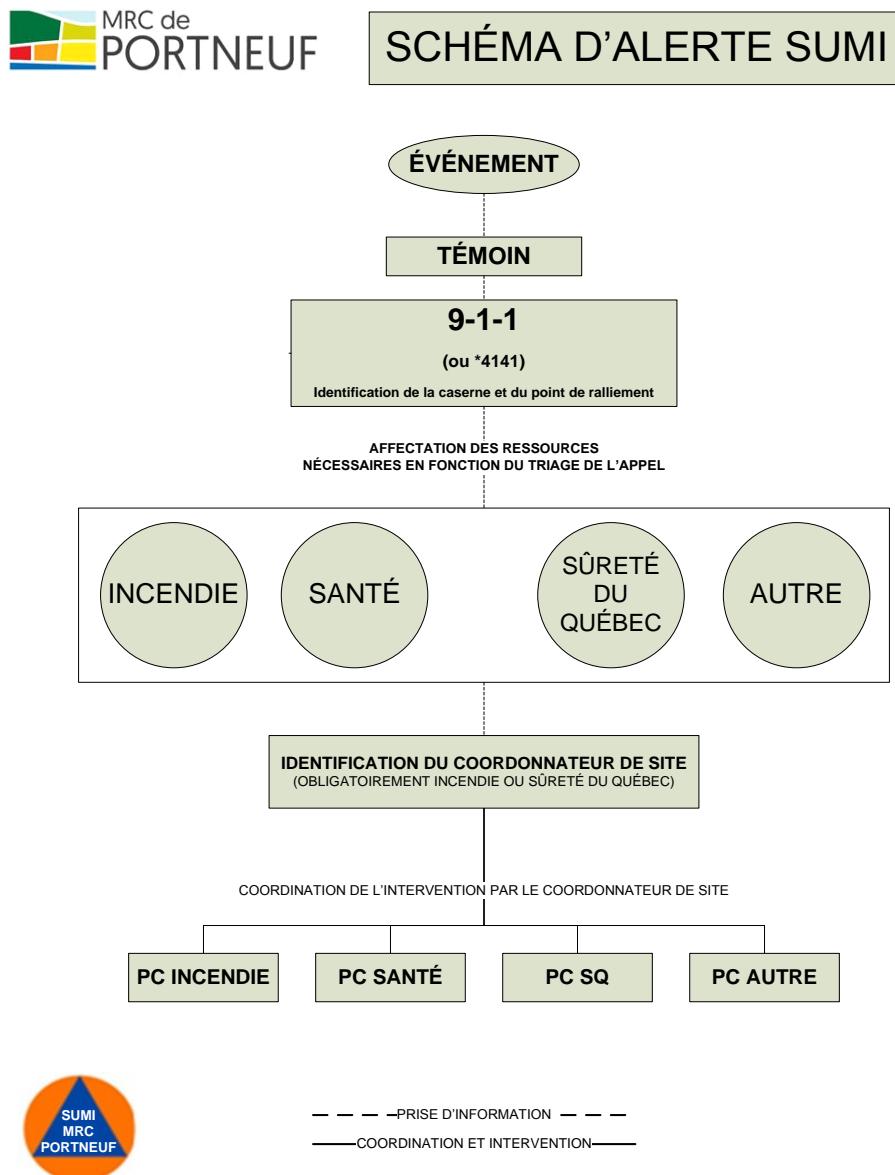
6.9 Bénévoles en recherche et sauvetage

Rôle et responsabilités

Si, en fonction des besoins et du territoire où a lieu l'incident, une équipe de bénévoles en recherche et sauvetage devait être affectée, son rôle et sa responsabilité se limiteraient au transport des techniciens ambulanciers paramédicaux. L'équipe de bénévoles en recherche et sauvetage ne doit pas intervenir à la place des techniciens ambulanciers paramédicaux et doit relever du responsable du service de sécurité incendie qui agit comme répondant de la coordination de l'intervention défini à l'article 7.4.

7. MISE EN ALLERTE ET MOBILISATION DES INTERVENANTS

Normalement, l'alerte initiale sera reçue par nos partenaires du 9-1-1 (ou *4141) qui appliqueront le schéma d'alerte ci-dessous. Cette alerte initiale limite à 3 le nombre de pompiers nécessaires.

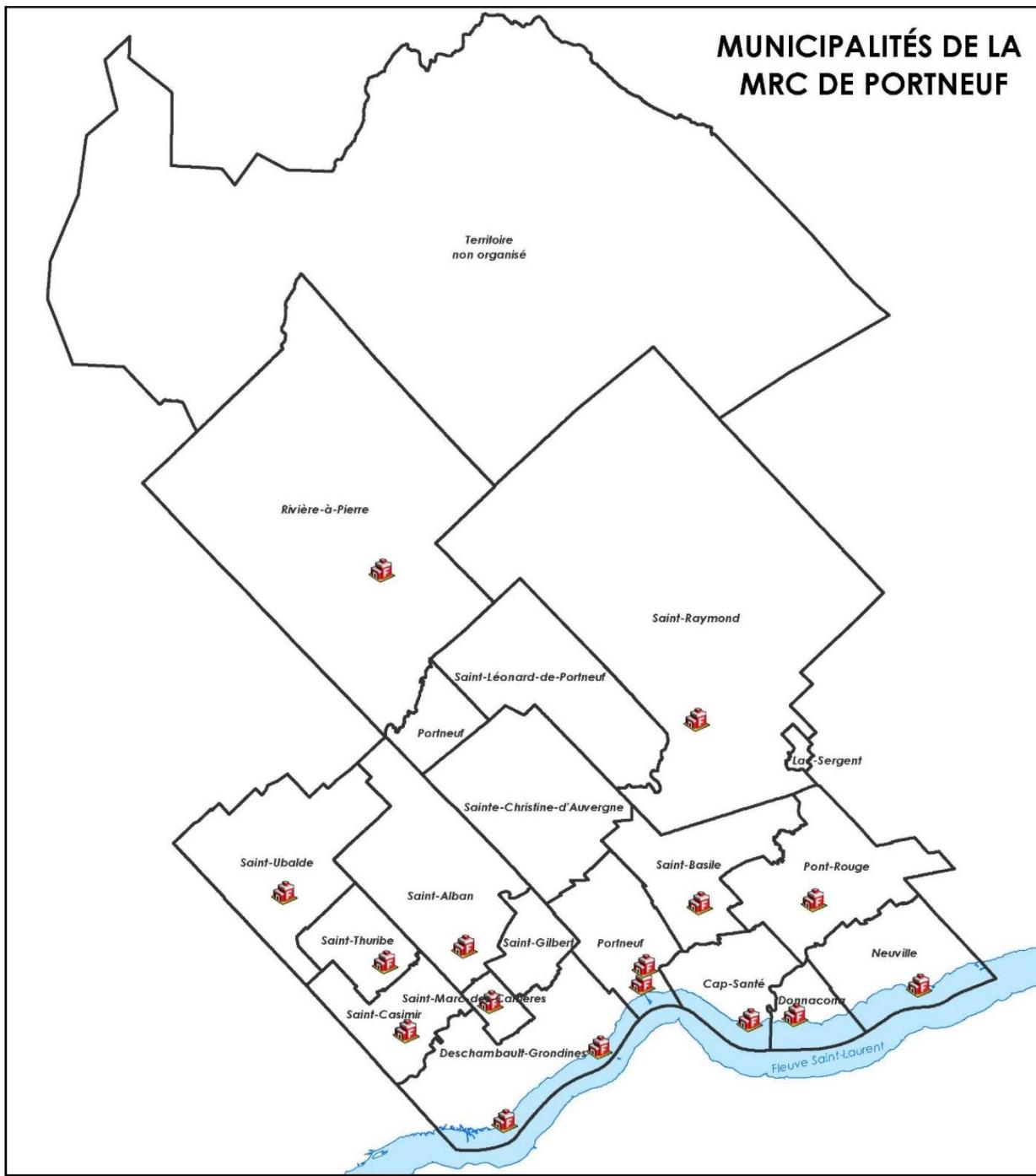


Toutefois, il est possible qu'un citoyen interpelle un intervenant de service d'urgence. Dans ce cas, l'intervenant demandera à son centre de répartition l'affectation des autres services requis.

Mise à jour le 2 juin 2018

ANNEXE 1 - CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE

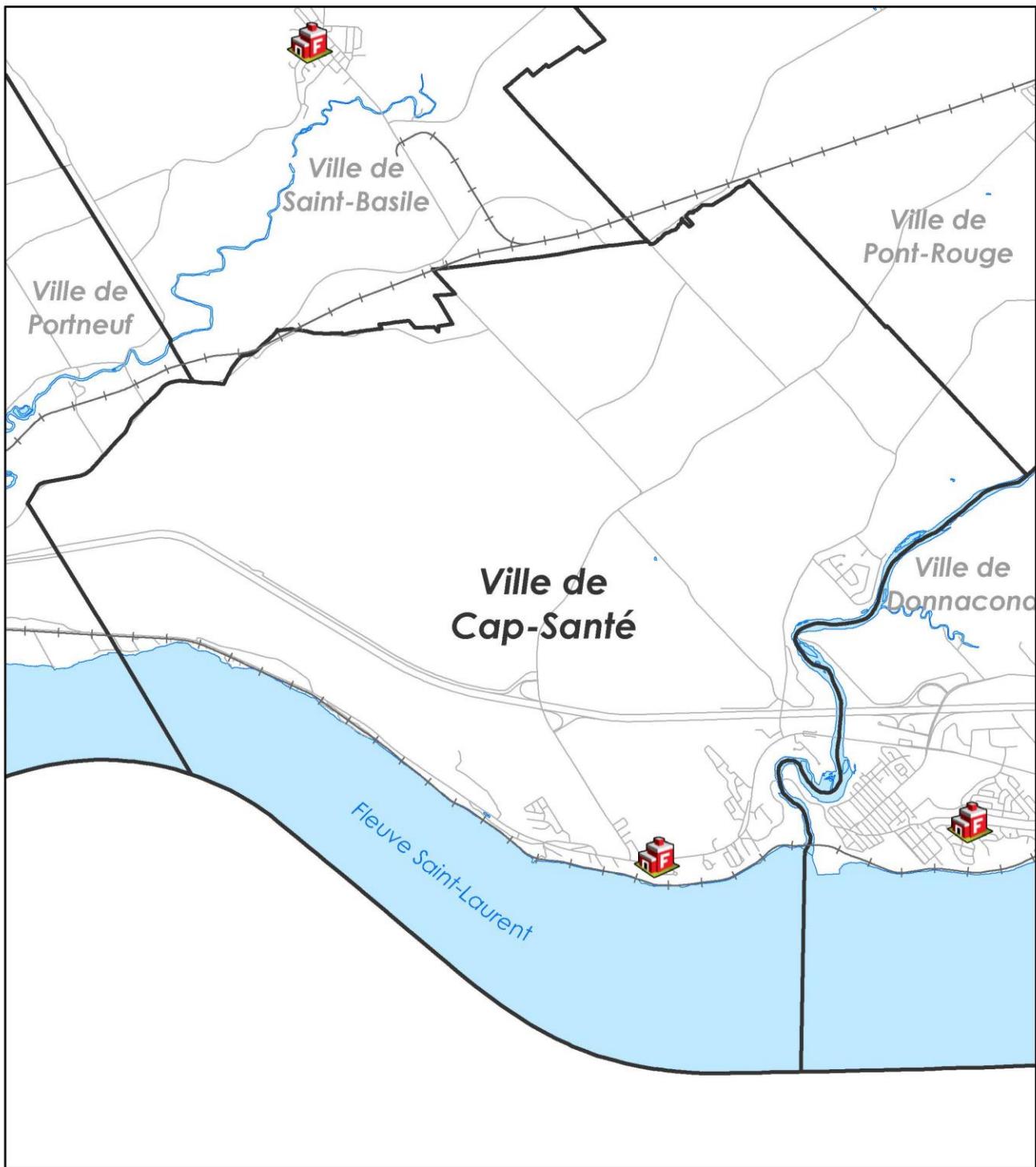
Carte globale



 Caserne incendie

Juin 2018

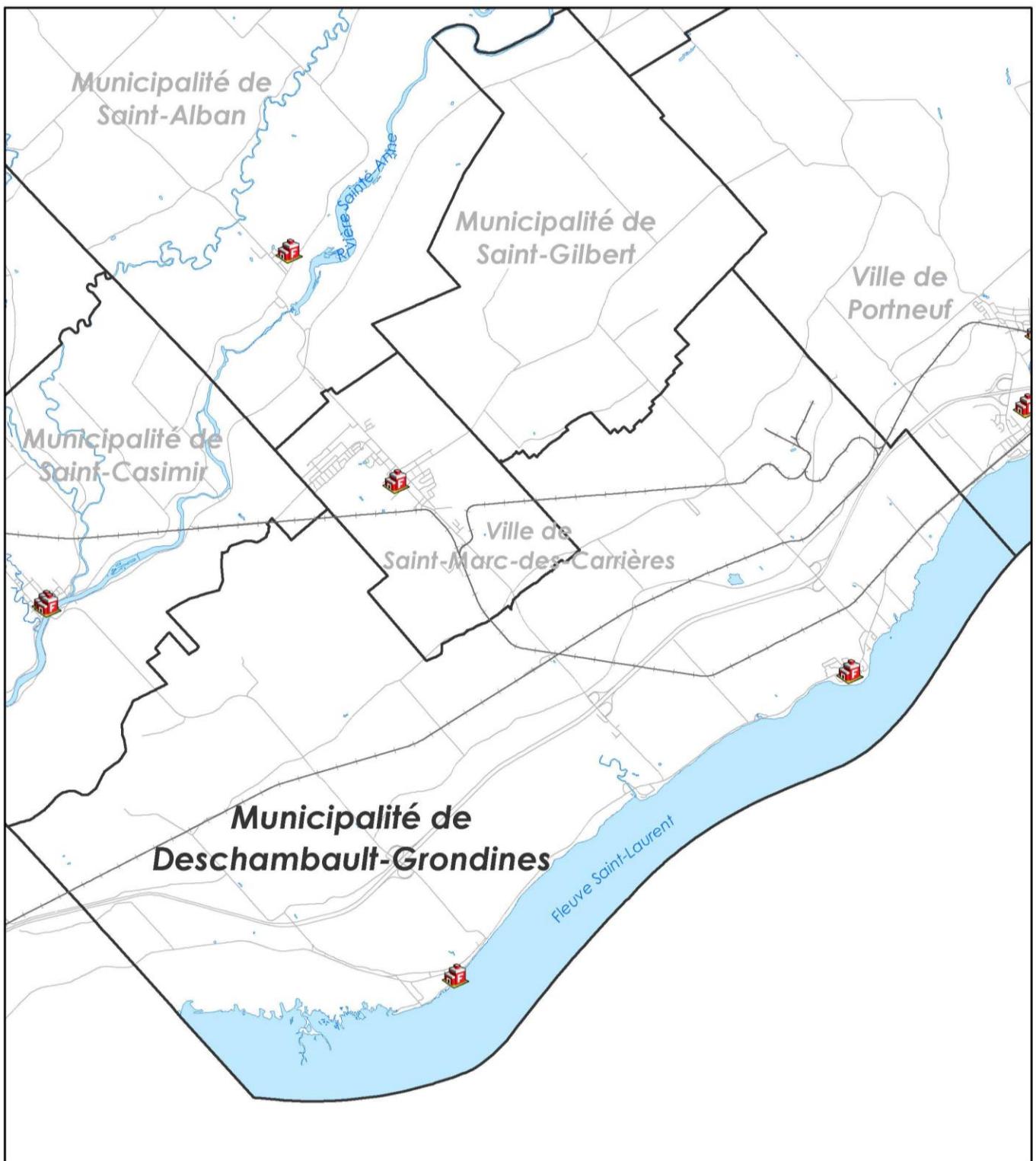
Carte des villes et municipalités de la MRC



Caserne incendie

Échelle: 1:60 000

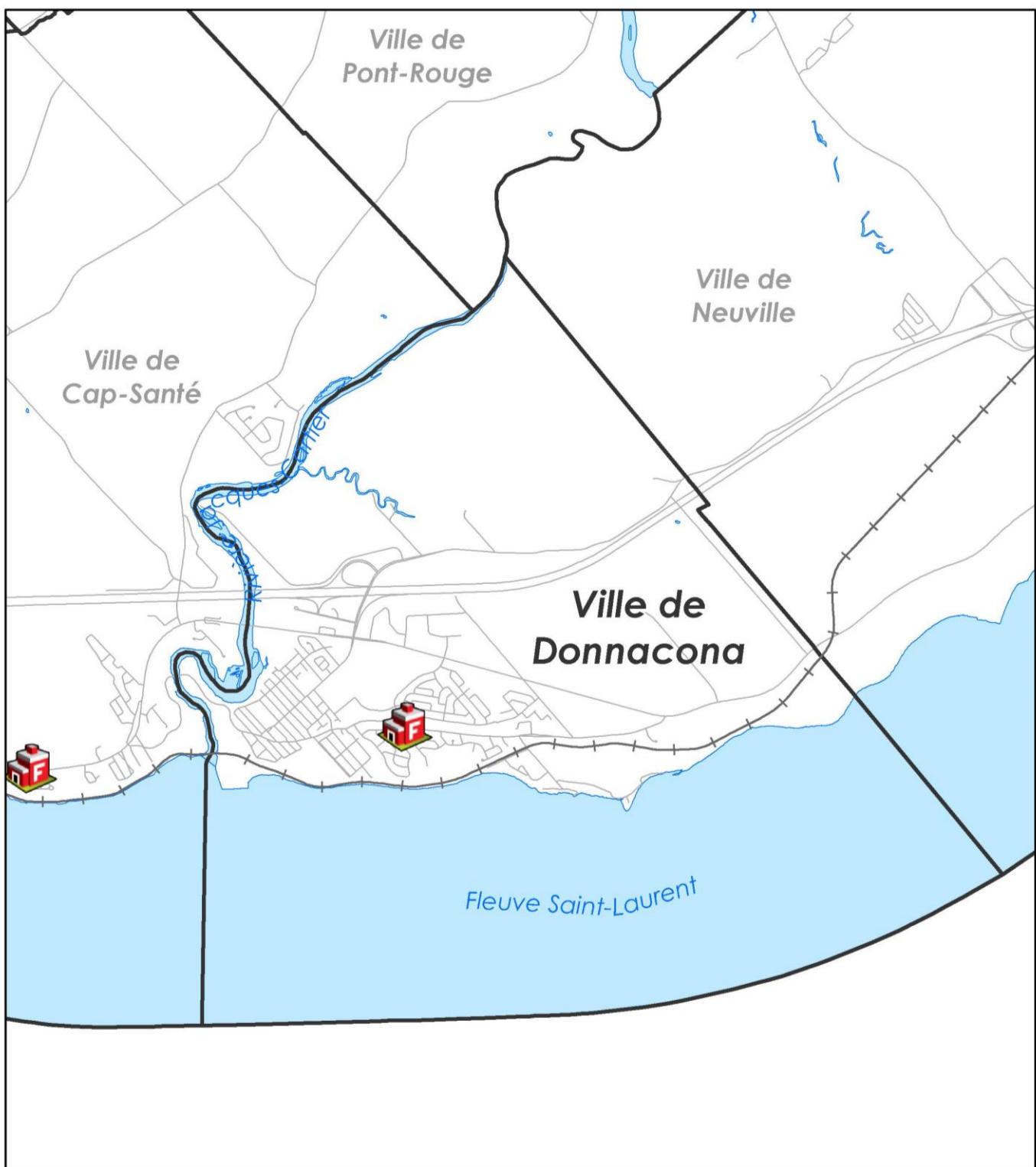
Juin 2018



Caserne incendie

Échelle: 1:100 000

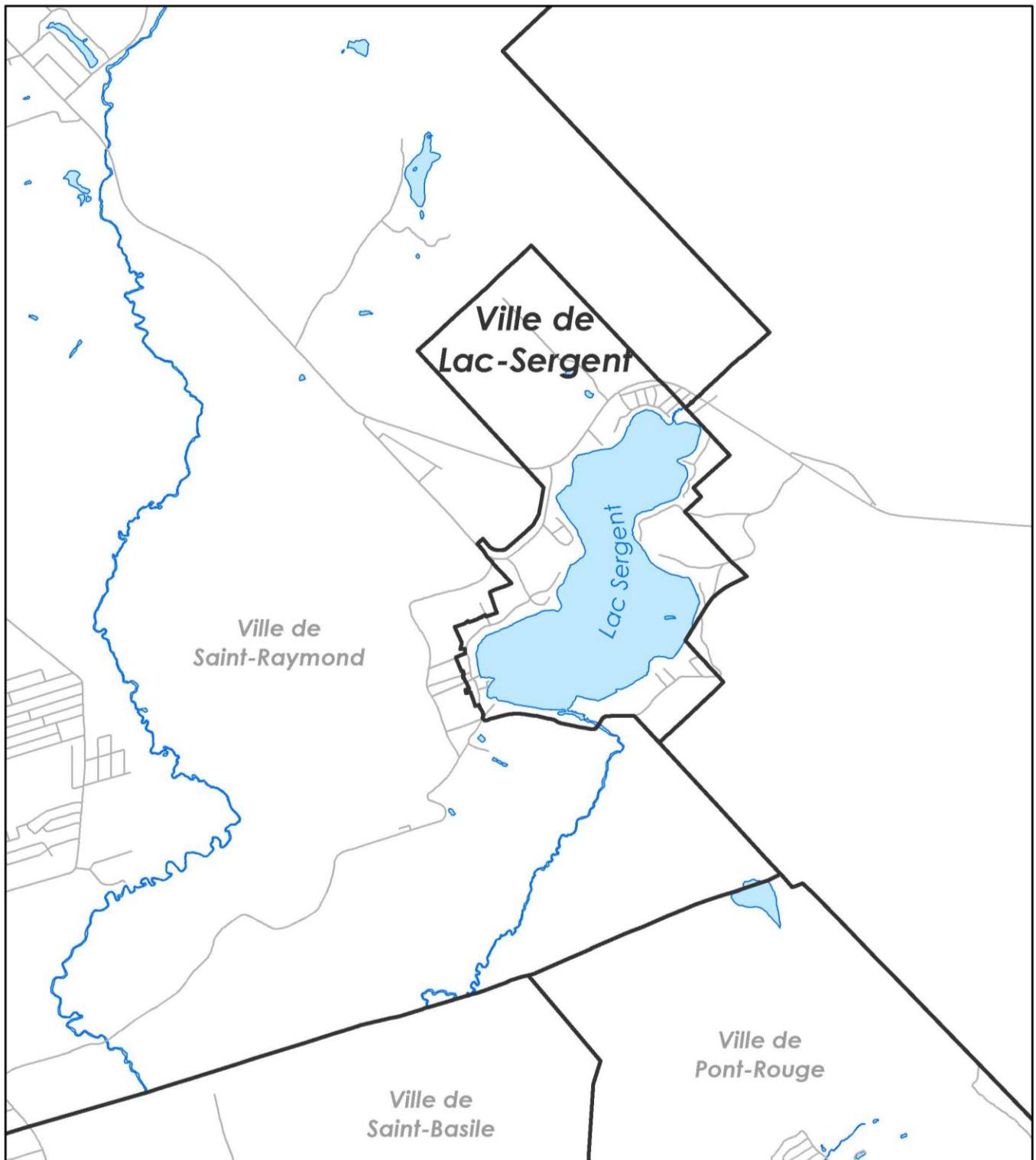
Juin 2018



Caserne incendie

Échelle: 1:50 000

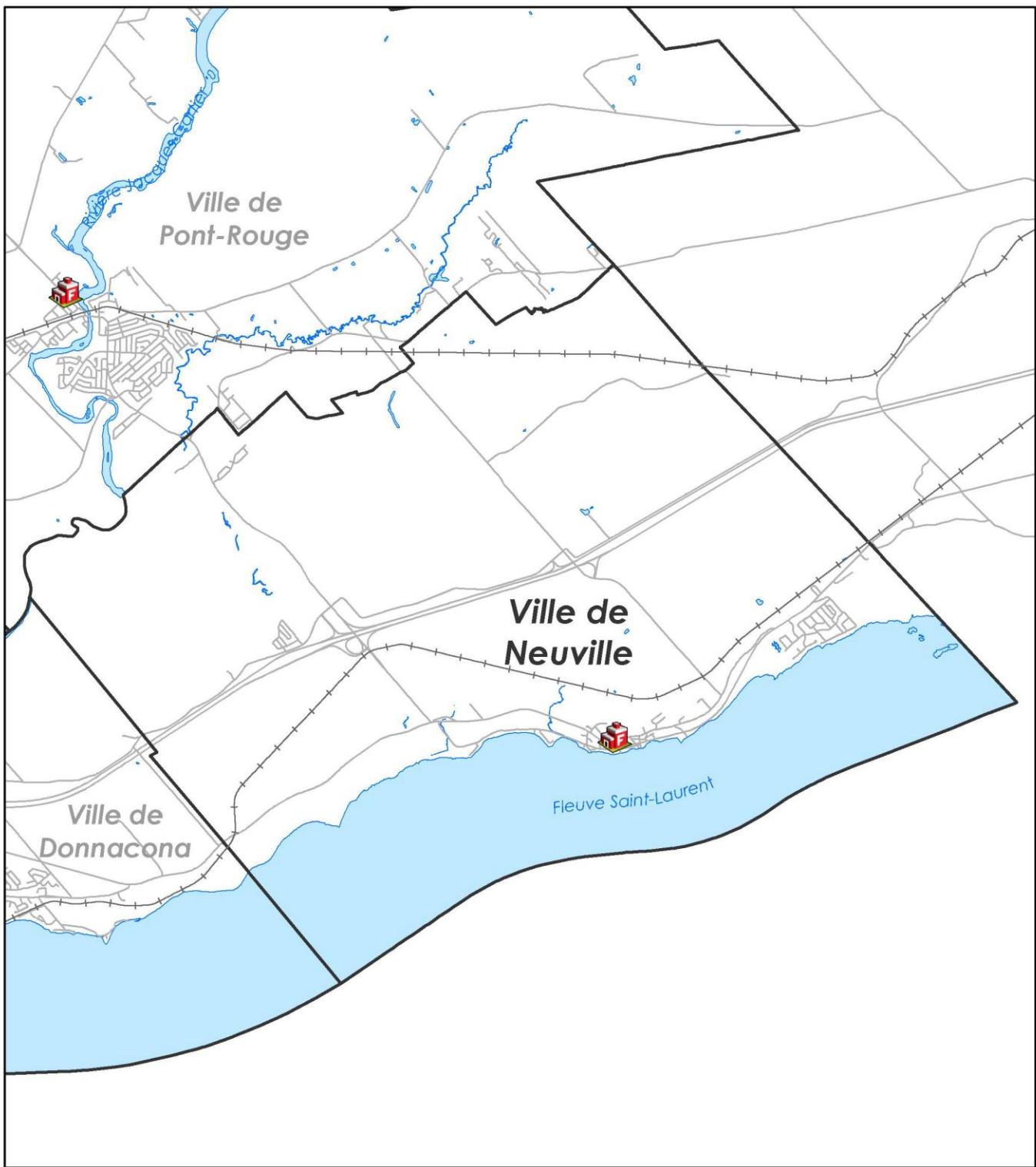
Juin 2018



Caserne incendie

Échelle: 1:40 000

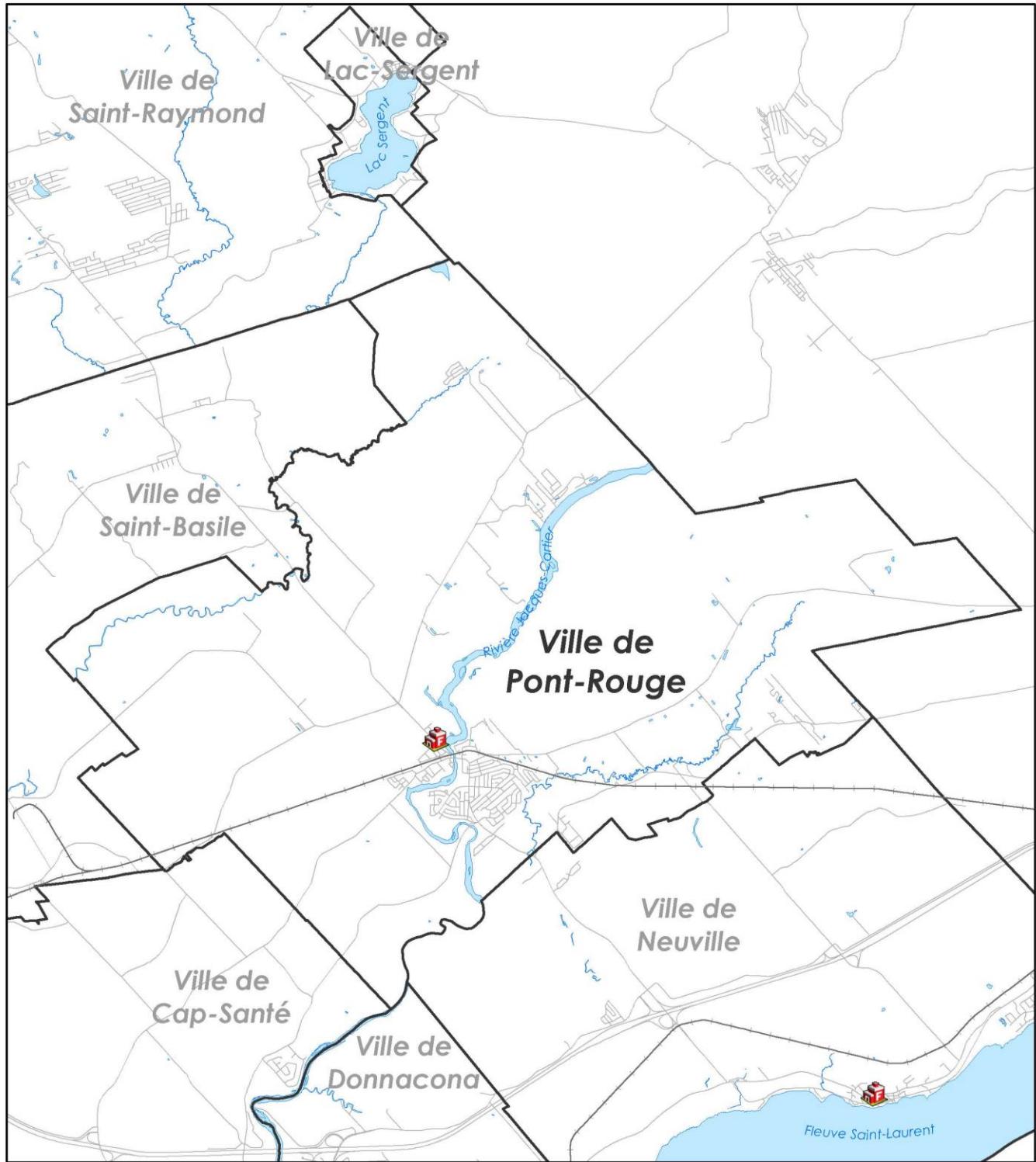
Juin 2018



Caserne incendie

Échelle: 1:80 000

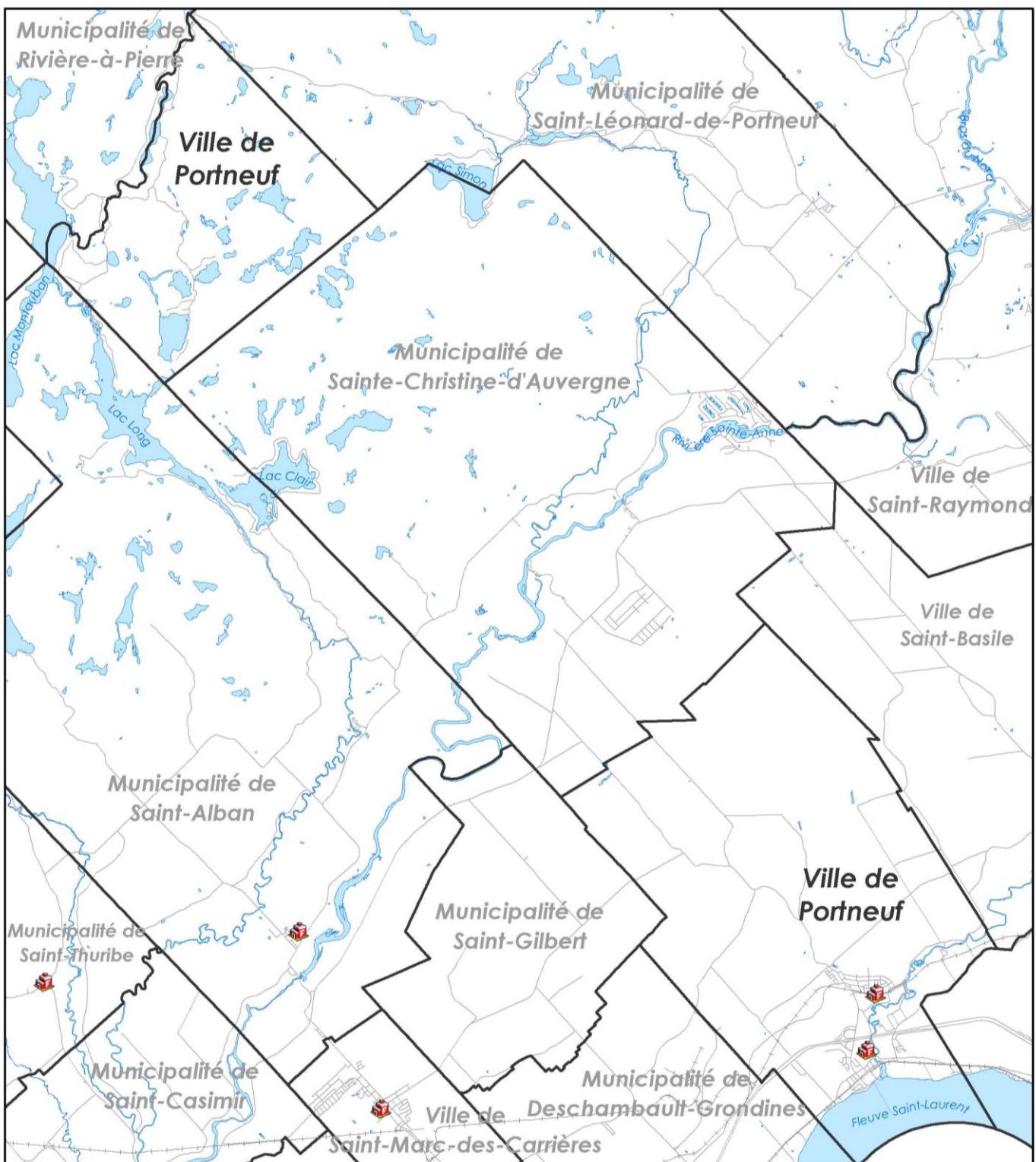
Juin 2018



Caserne incendie

Échelle: 1:100 000

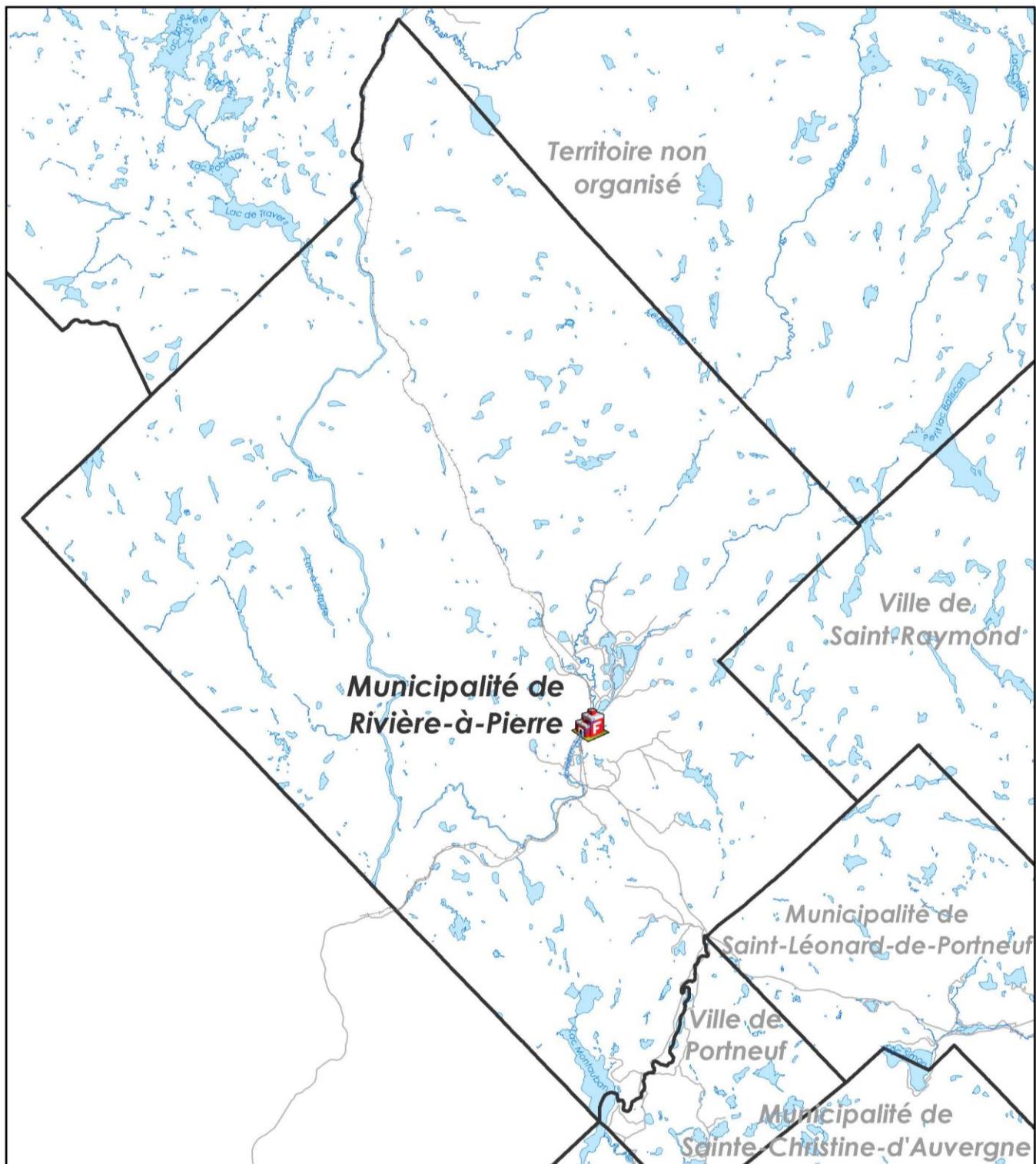
Juin 2018



Caserne incendie

Échelle: 1:130 000

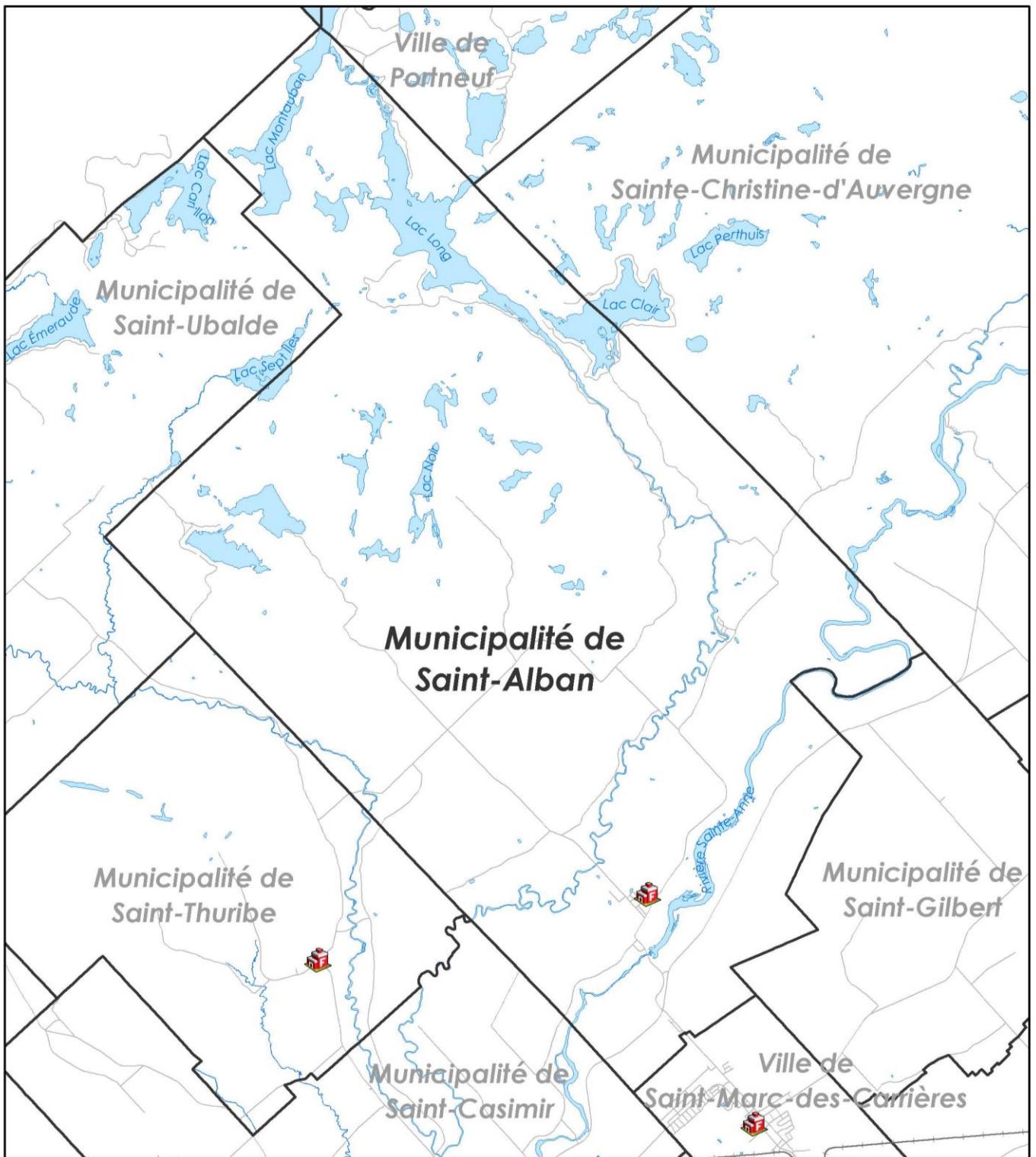
Juin 2018



Caserne incendie

Échelle: 1:175 000

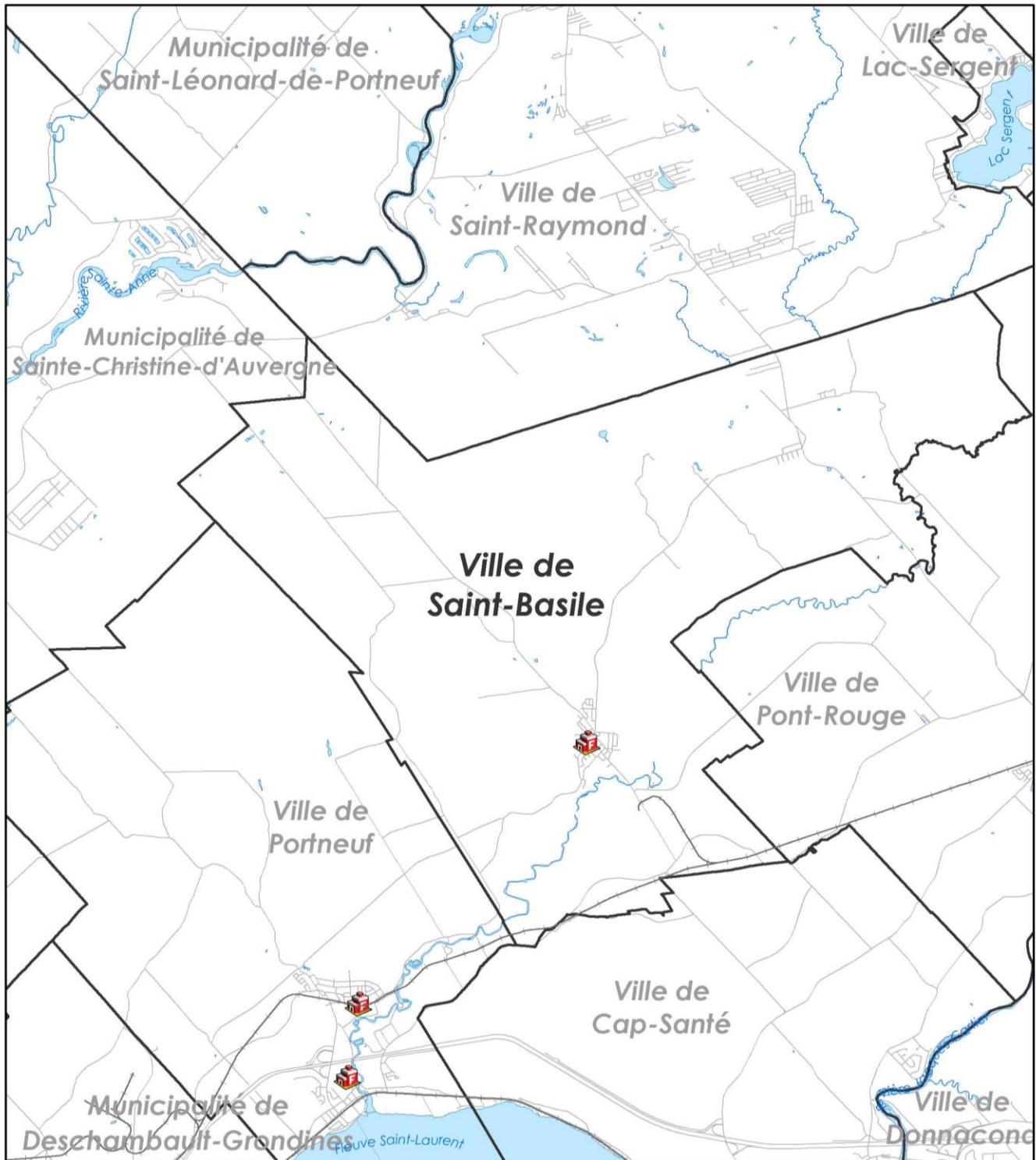
Juin 2018



Caserne incendie

Échelle: 1:100 000

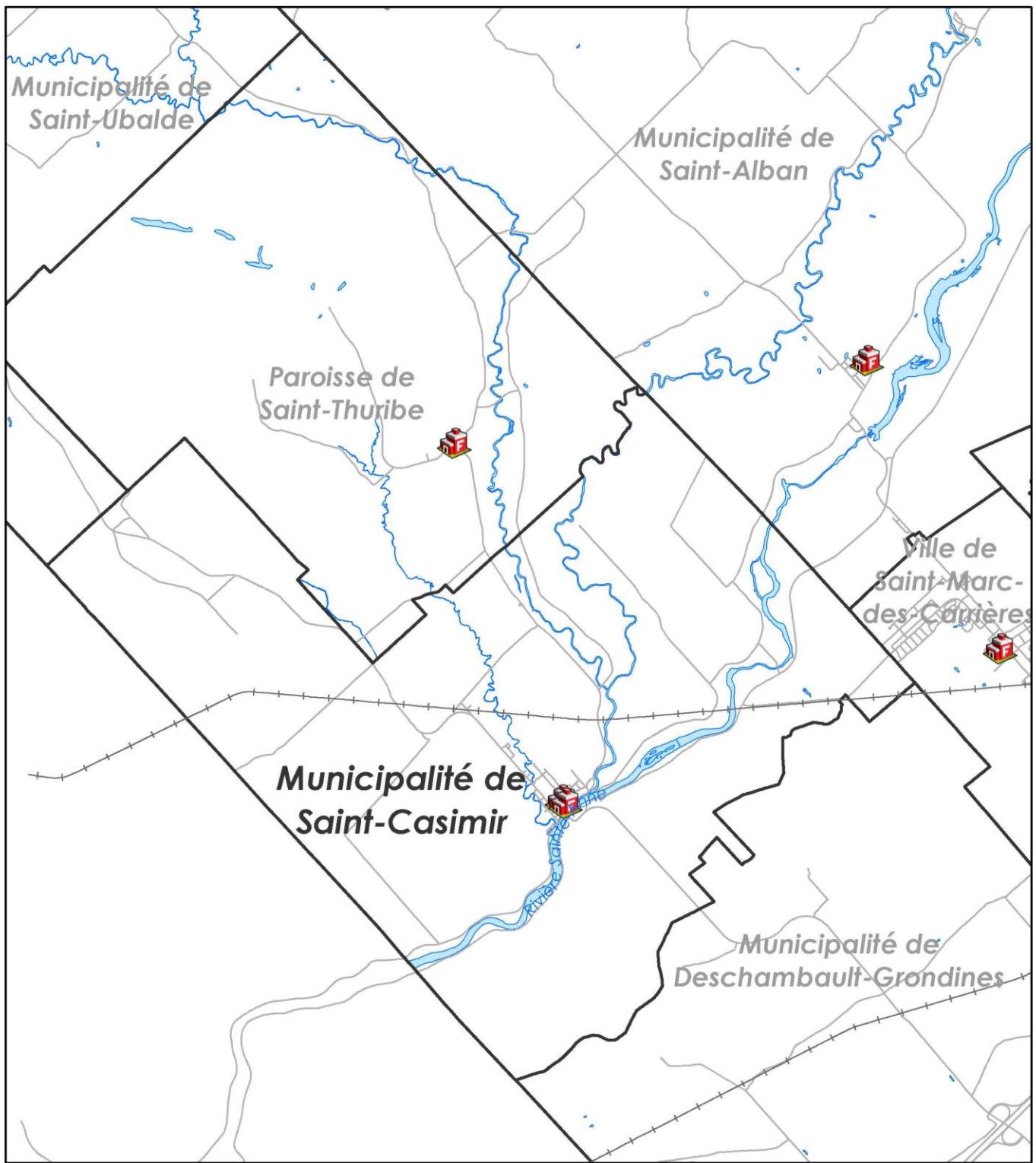
Juin 2018



Caserne incendie

Échelle: 1:100 000

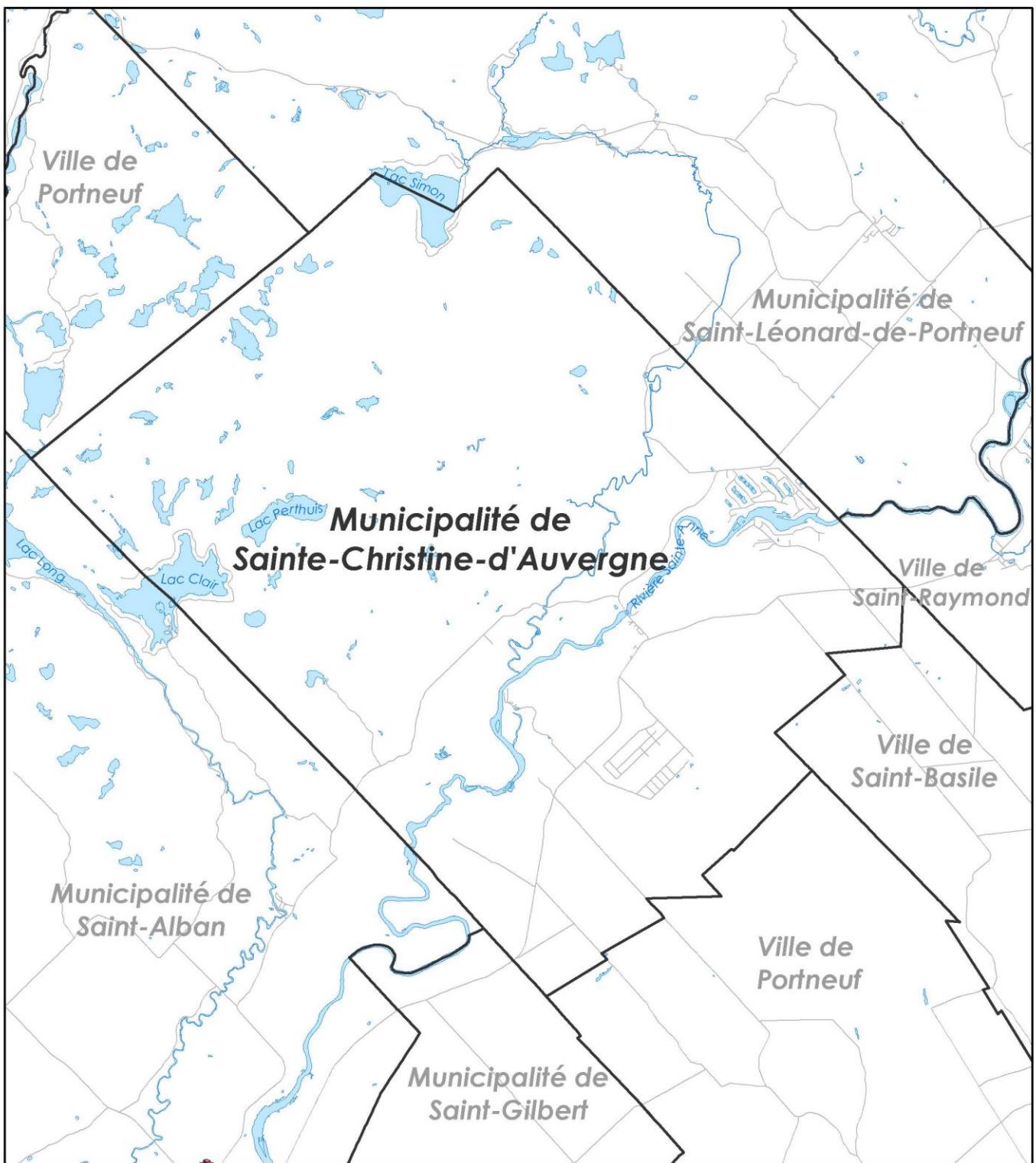
Juin 2018



Caserne incendie

Échelle: 1:80 000

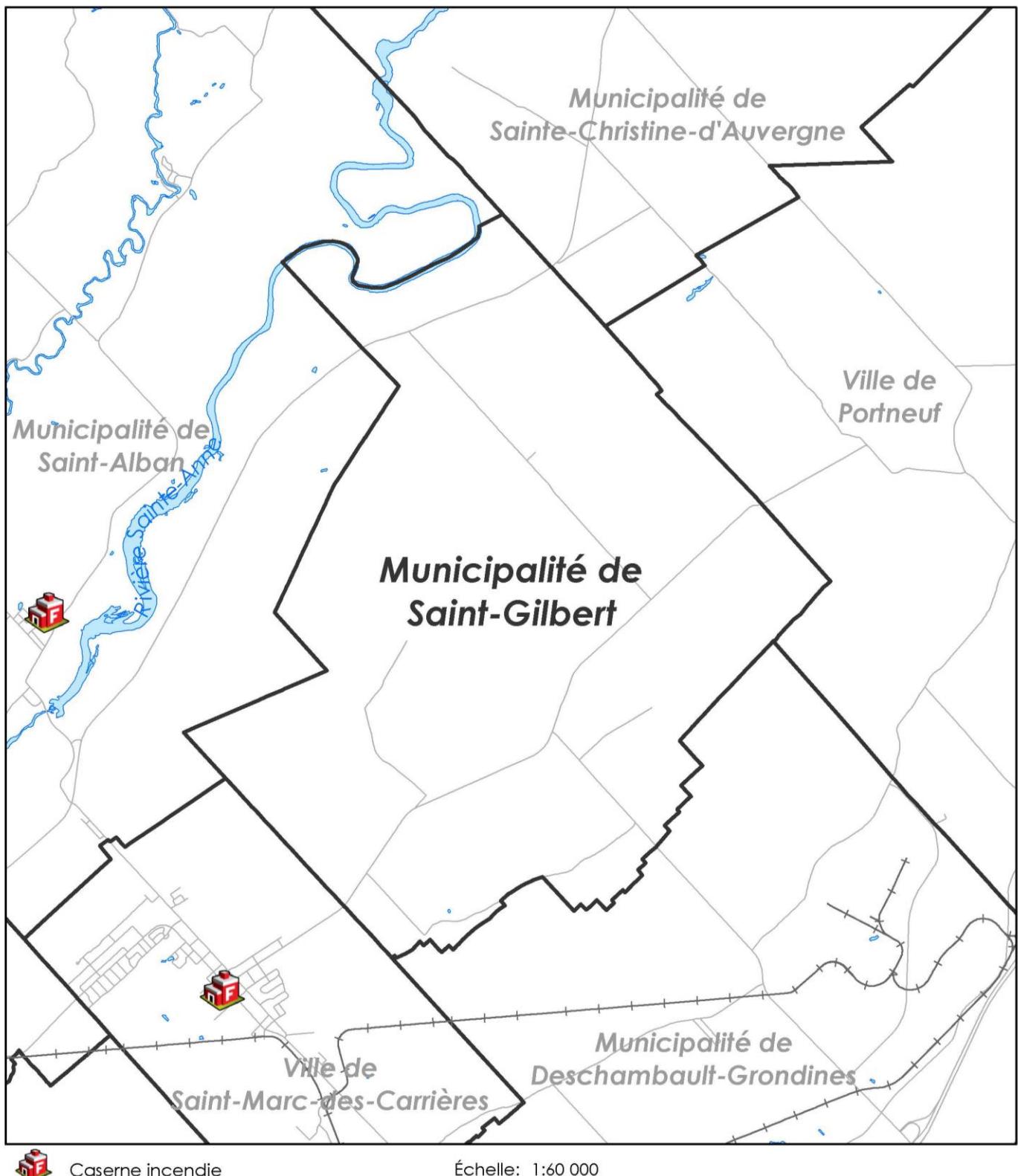
Juin 2018



Caserne incendie

Échelle: 1:100 000

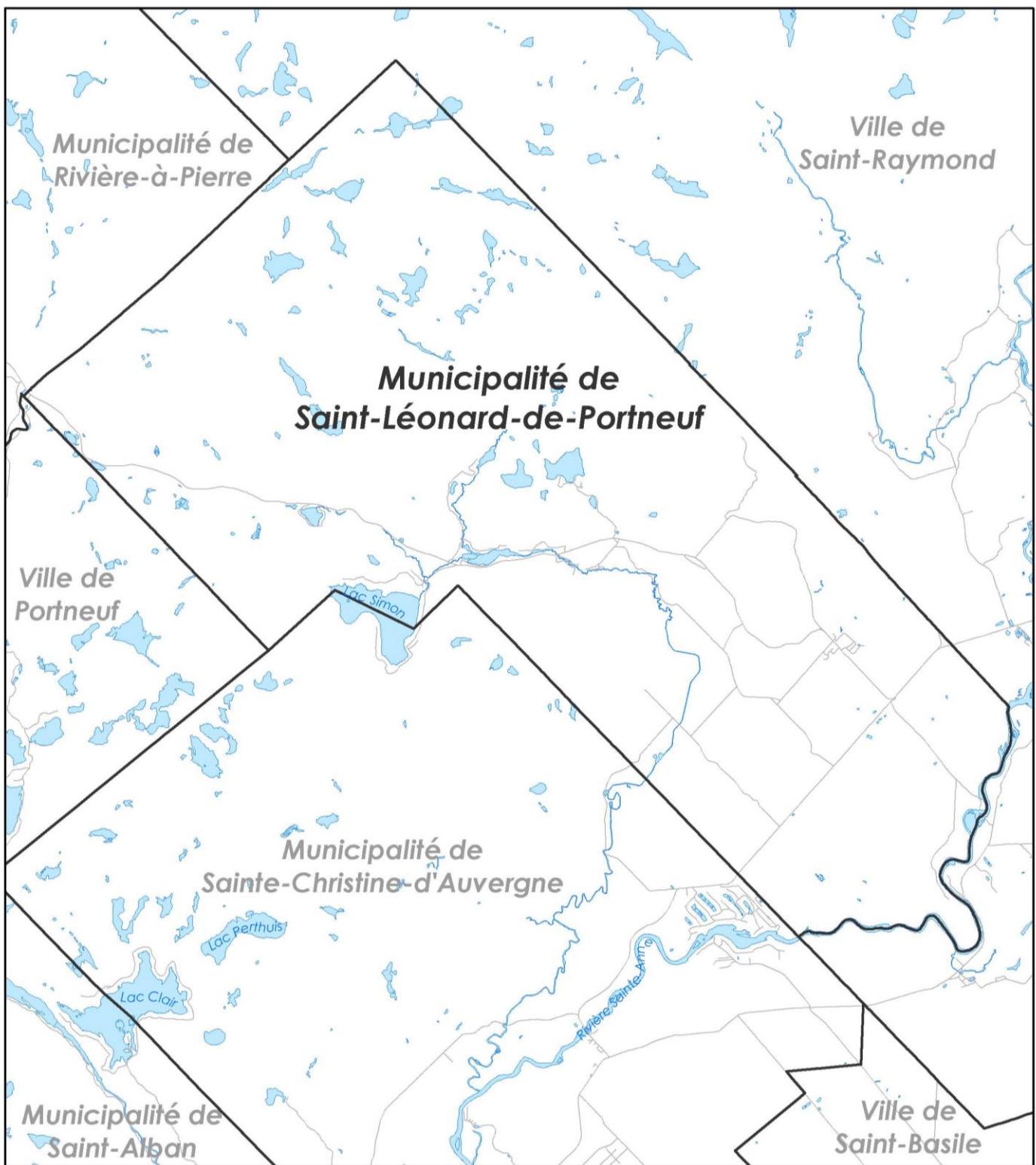
Juin 2018



Caserne incendie

Échelle: 1:60 000

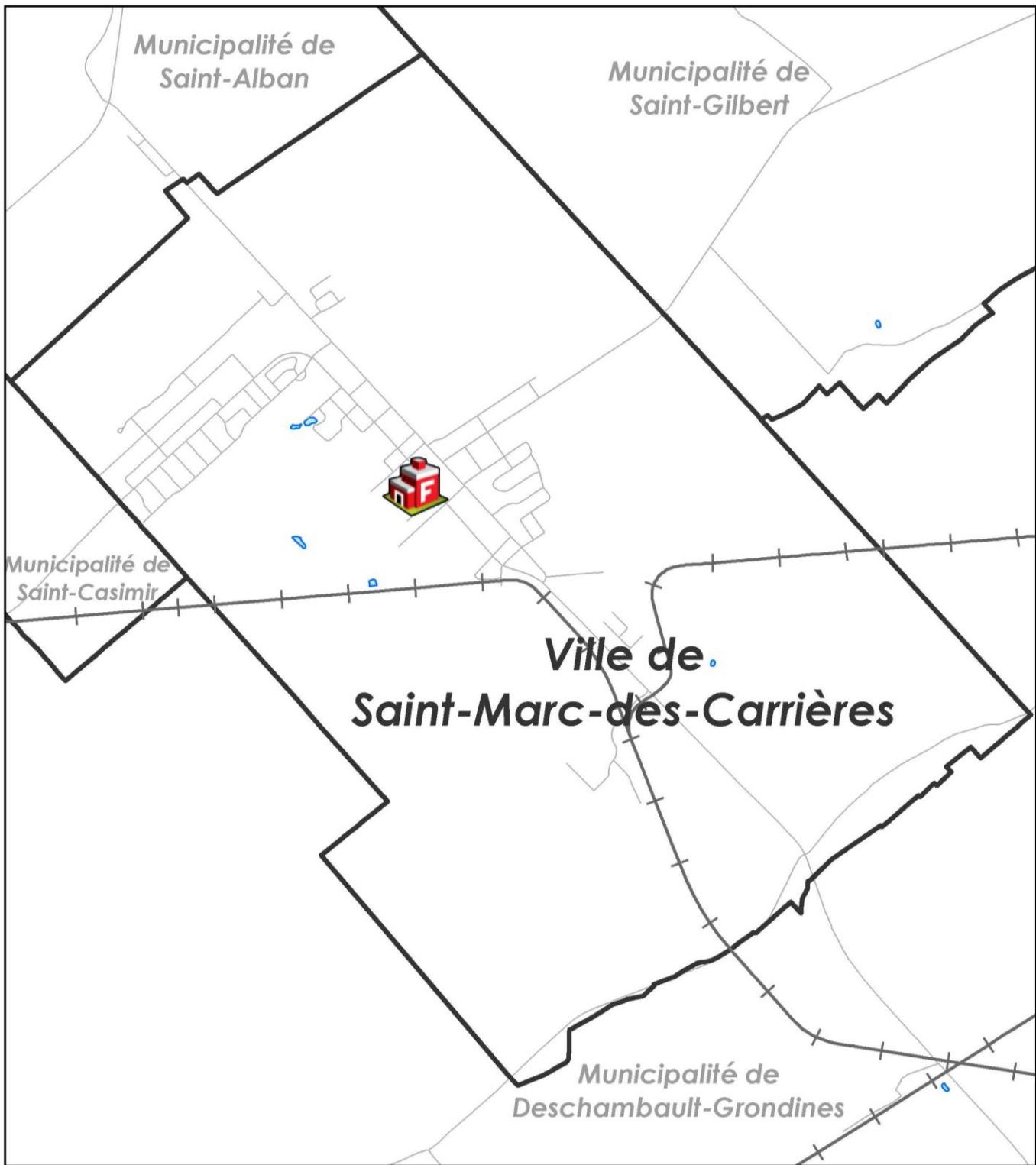
Juin 2018



Caserne incendie

Échelle: 1:100 000

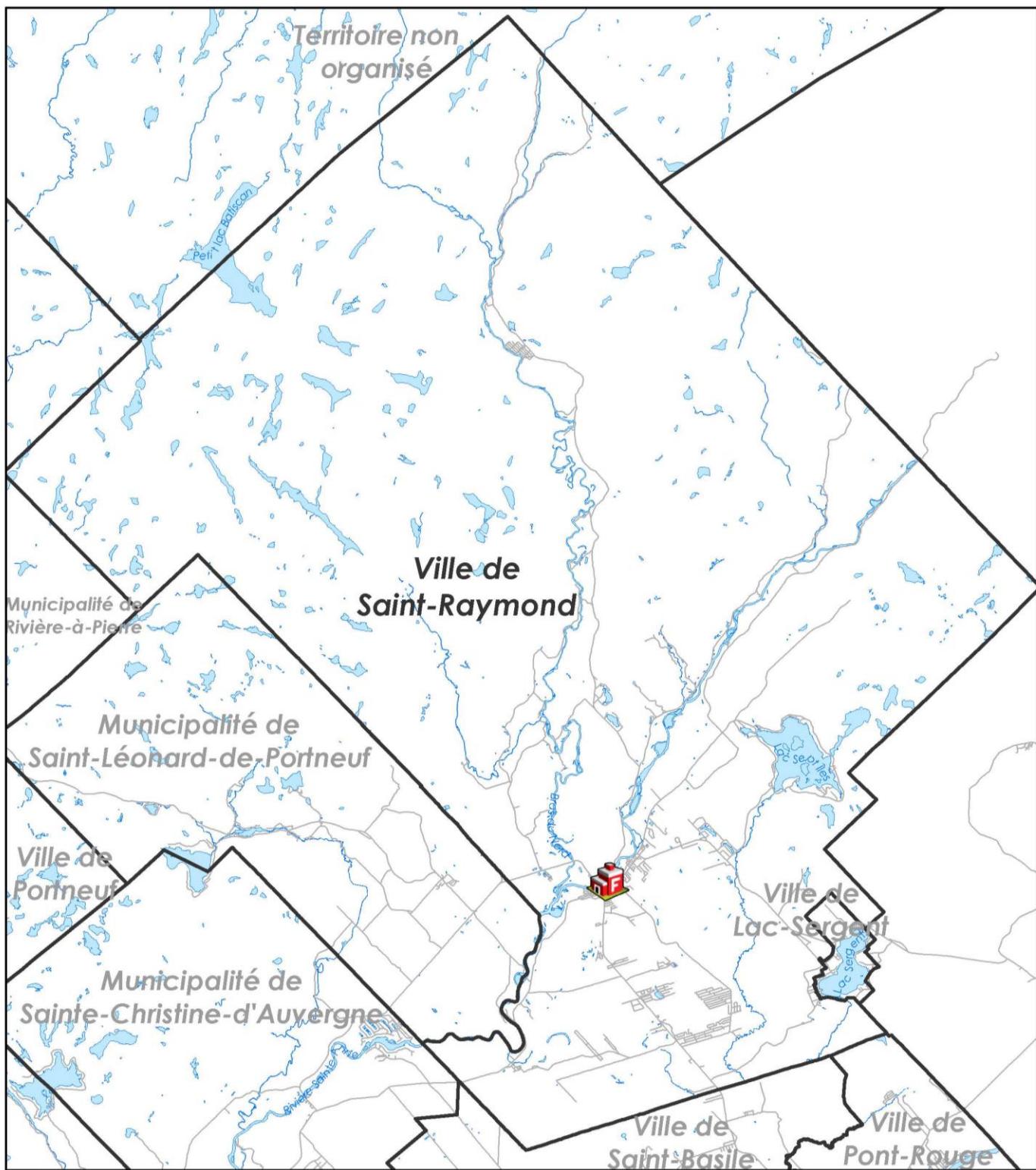
Juin 2018



Caserne incendie

Échelle: 1:30 000

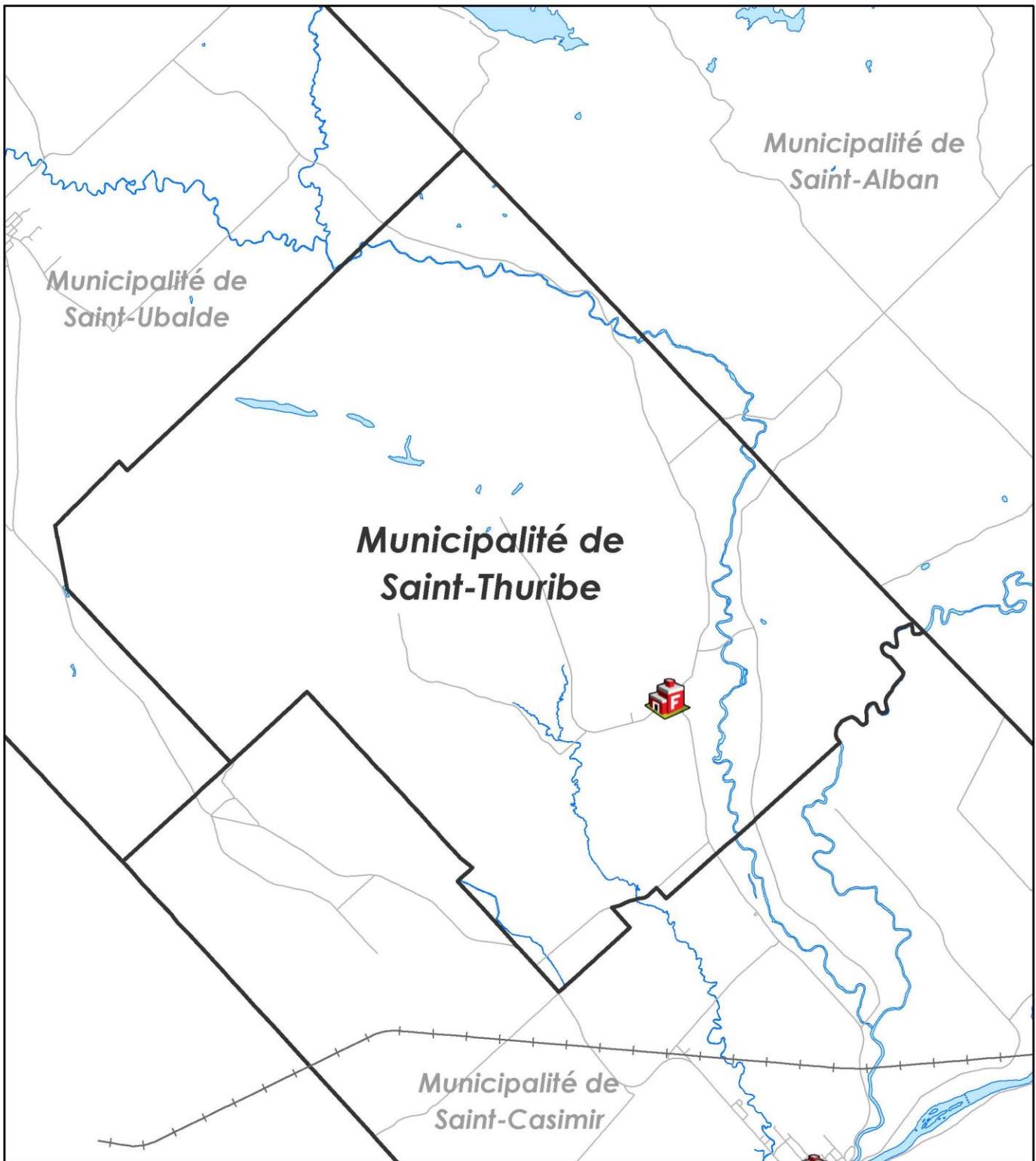
Juin 2018



Caserne incendie

Échelle: 1:180 000

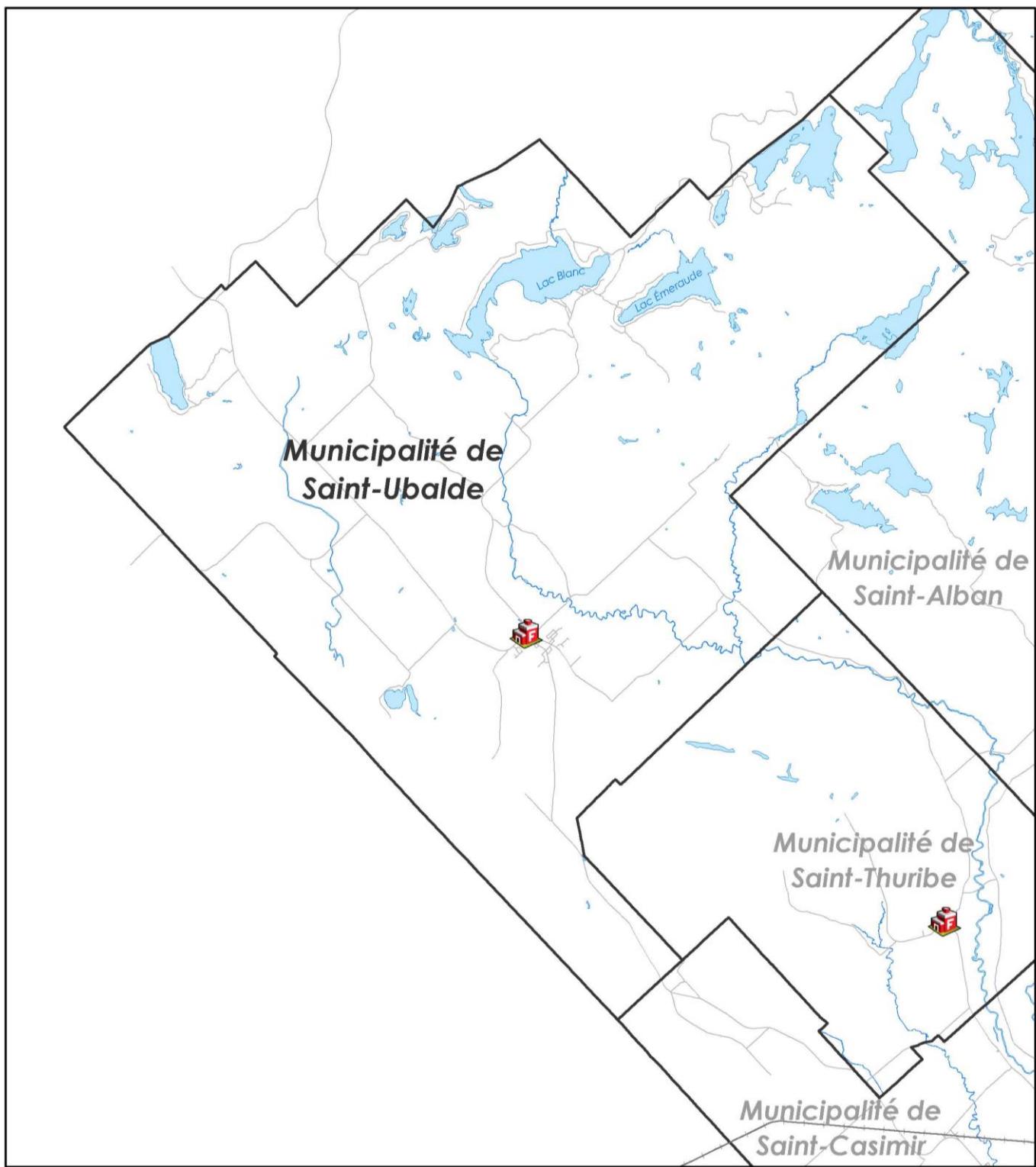
Juin 2018



Caserne incendie

Échelle: 1:60 000

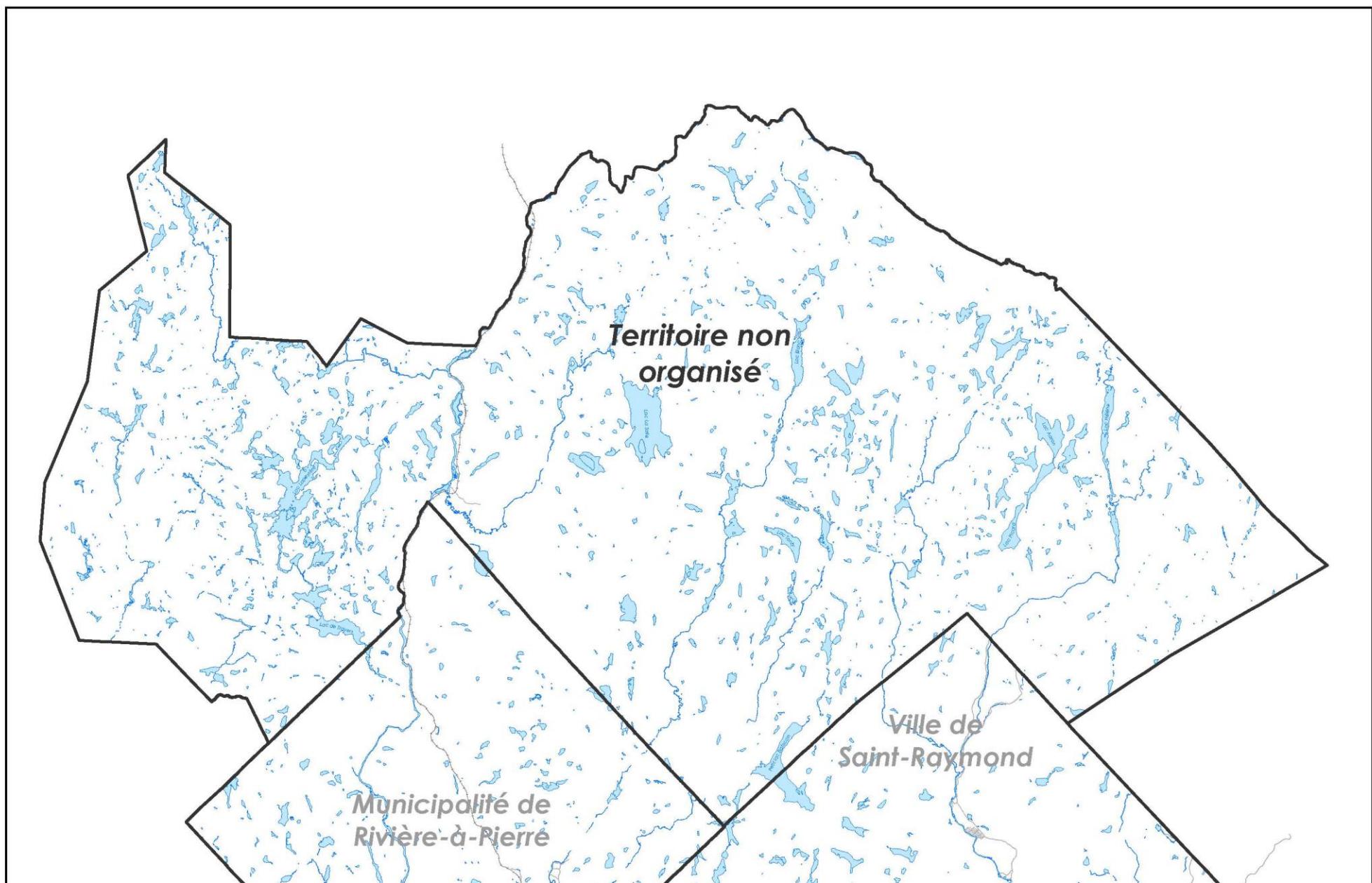
Juin 2018



Caserne incendie

Échelle: 1:100 000

Juin 2018



Caserne incendie

Échelle: 1:275 000

Juin 2018

ANNEXE 2 – INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS

TYPE D'ÉQUIPEMENT	EMPLACEMENT ET RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN
Véhicules	
Motoneige	Ville de Saint-Raymond
VTT + ensemble de chenilles	Ville de Saint-Raymond Municipalité de Saint-Casimir Ville de Pont-Rouge
Remorques	
Remorque 14'	Ville de Saint-Raymond
Remorque 16'	Ville de Saint-Raymond Municipalité de Saint-Casimir
Remorque (14' Pieds)	Ville de Pont-Rouge
Traîneaux	
Traîneau sauvetage (été-hiver) et remorque	Ville de Saint-Raymond Municipalité de Saint-Casimir Ville de Pont-Rouge
Traineau pour équipement	Ville de Pont-Rouge
Snowbulance	Ville de Saint-Raymond Ville de Saint-Basile
Autres équipements	
Mule à une roue	Ville de Saint-Raymond
Civière à 8 poignées	Ville de Saint-Raymond
Panier d'évacuation	Ville de Saint-Raymond Municipalité de Saint-Casimir Ville de Pont-Rouge
Planches dorsales	Ville de Saint-Raymond Municipalité de Saint-Casimir Ville de Pont-Rouge
Collier cervicaux	Ville de Saint-Raymond
Stabilisateurs de tête	Ville de Saint-Raymond
Équipement de premiers soins premiers répondants	Ville de Pont-Rouge
Vêtement de protection individuelle	
Casques de VTT	Ville de Saint-Raymond
Habits de motoneige (Manteau, pantalons, gants et bottes)	Ville de Saint-Raymond Ville de Pont-Rouge
Casques de motoneige	Ville de Saint-Raymond Ville de Saint-Basile

Casques de sauvetage + lampes frontales	Ville de Saint-Raymond Municipalité de Saint-Casimir Ville de Pont-Rouge
Paires de raquettes 36"	Ville de Saint-Raymond Municipalité de Saint-Casimir
Outils de communication	
GSP	Ville de Saint-Raymond Municipalité de Saint-Casimir Ville de Pont-Rouge
Téléphones satellites	Ville de Saint-Raymond

ANNEXE 3 - POINTS D'ÉVACUATION D'URGENCE

SECTEURS	VILLE	E-S	GPS degrés, minutes, secondes		GPS		SAISONS	TYPE	REPÈRES & INFORMATIONS
			Latitude	Longitude	Latitude	Longitude			
1	NEUVILLE	1.1	46° 43' 27" N	71° 35' 60" O	46.7241667	-71.6	QS		Intersection Route Gravel et 2 ^e Rang
1	NEUVILLE	1.2	46° 42' 24" N	71° 38' 12" O	46.7066667	71.63666666666667	QS		Route 365 (Sud Autoroute 40)
1	NEUVILLE	1.2	46° 42' 5" N	71° 37' 46" O	46.7013889	-71.62944444444443	QS		PC Unifié / 235 Rte 365 / HTM Composite
2	DONNACONA	2.1	46° 41' 43" N	71° 41' 18" O	46.69517477843518	-71.68825508173416	QS		PC unifié intersection 2 ^e rang et Beaudry
2	DONNACONA	2.1					QS		Sentier .3 km au sud de l'intersection
2	DONNACONA	2.2	46° 41' 10" N	71° 42' 57" O	46.6861111	-71.71583333333334	QS		Rue Sauvageau Nord (stationnement)
2	DONNACONA	2.3	46° 40' 58" N	71° 43' 41" O	46.682647664111734	-71.72800398346777	QS		Stationnement Canadian Tire
2	DONNACONA	2.4	46° 40' 58" N	71° 43' 53" O	46.68258235183787	-71.73147565003899	QS		Rue Pépin (coin) STOP /pour tourner vers Route 138
3	PONT-ROUGE	3.1	46° 43' 28" N	71° 43' 21" O	46.7244444	-71.7225	HIV		Après le 627 Bois-de-l'Ail Direction Pont-Rouge
3	PONT-ROUGE	3.2	46° 44' 26" N	71° 42' 16" O	46.7405556	-71.70444444444445	HIV		Des Commissaires à gauche de EDM Construction
3	PONT-ROUGE	3.3	46° 44' 37" N	71° 41' 25" O	46.7436111	-71.69027777777778	HIV		Route 365 Près du Tim Horton
3	PONT-ROUGE	3.4	46° 44' 25" N	71° 43' 38" O	46.7402778	-71.72722222222222	HIV		Après le 138 Enfant-Jésus Direction Cap-Santé
3	PONT-ROUGE	3.5	46° 44' 03" N	71° 44' 06" O	46.73420068561137	-71.73512226159318	HIV		Entre 79-81 Enfant-Jésus
3	PONT-ROUGE	3.6	46° 45' 54" N	71° 42' 46" O	46.76499	-71.71264	HIV		Motel Bon-Air, 200 rue Notre-Dame
3	PONT-ROUGE	3.7	46° 46' 16" N	71° 42' 41" O	46.77115	-71.71136	HIV		Près du 355 rang du Brûlé
3	PONT-ROUGE	3.8	46° 49' 23" N	71° 42' 11" O	46.82296	-71.70304	HIV		Rang de la Montagne (rue Lamothe)
3	PONT-ROUGE	3.9	46° 45' 31" N	71° 40' 12" O			HIV		
3	PONT-ROUGE	3.10	46° 45' 31" N	71° 40' 12" O	46.75858	-71.66998	HIV		Près du 16 rue Dupont
3	PONT-ROUGE	3.11	46° 47' 37" N	71° 35' 34" O	46.79353	-71.59268	HIV		43, rang Petit Fossambault
3	PONT-ROUGE	3.12	46° 47' 09" N	71° 35' 10" O	46.78574	-71.58602	HIV		Près du 306 Grand-Capsa
3	PONT-ROUGE	3.13	46° 47' 32" N	71° 43' 41" O	46.79221	-71.72791	HIV		Rang Ste-Madeleine, terrain Hydro-Québec
3	PONT-ROUGE	3.14	46° 47' 32" N	71° 43' 41" O			HIV		
3	PONT-ROUGE	3.15	46° 45' 10" N	71° 45' 19" O	46.75273	-71.7553	HIV		Près du 289 rang Terrebonne
3	PONT-ROUGE	3.16	46° 49' 19" N	71° 39' 51" O	46.82184	-71.66421	HIV		178 route St-Denys-Garneau Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
4	CAP-SANTÉ	4.1	46° 41' 05" N	71° 45' 06" O	46.684945839846186	-71.75175749937694	QS		Bois-de-L'Ail, Côté Sud du Viaduc Autoroute 40
4	CAP-SANTÉ	4.1	46° 41' 13" N	71° 45' 05" O	46.68707550172722	-71.75149685382843	QS		PCU Int. Bois-de-l'Ail, St-Philippe, Des Érables
4	CAP-SANTÉ	4.2	46° 42' 26" N	71° 44' 17" O	46.70734328014733	-71.73805529634114	HIV		Après le 364 Bois-de-L'Ail, direction Pont-Rouge
4	CAP-SANTÉ	4.4	46° 41' 30" N	71° 45' 24" O	46.6916667	-71.75666666666666	HIV		Route Des Érables
4	CAP-SANTÉ	4.5	46° 43' 19" N	71° 47' 31" O	46.7219444	-71.79194444444444	HIV		Route Delage à droite du Poste Leneuf / Hydro-Qué
4	CAP-SANTÉ	4.6	46° 40' 34" N	71° 46' 50" O	46.6761111	-71.78055555555555	HIV		Route 358 (Rang St-Joseph) près Bar Âme Sœur

4	CAP-SANTÉ	4.7	46° 41' 23" N	71° 47' 22" O	46.6897222	-71.78944444444444	QS		Inter. Route 358 (Rang St-Joseph) Route de la Déserte
4	CAP-SANTÉ	4.7	46° 41' 23" N	71° 47' 24" O	46.6897222	-71.78999999999999	QS		PC Unifié Route de la Déserte
4	CAP-SANTÉ	4.8	46° 42' 19" N	71° 46' 47" O	46.7052778	-71.77972222222222	HIV		Route 358 Près du 71 (Rang St-Joseph)
4	CAP-SANTÉ	4.9	46° 43' 28" N	71° 49' 50" O	46.7243247	-71.8305151	HIV		Près du 57 rang Saint-François
5	SAINT-RAYMOND	5.1	46° 53' 45" N	71° 50' 36" O	46.895946	-71.843341			98 Rue Saint-Jacques (Traverse Cimetière)
5	SAINT-RAYMOND	5.2	46° 53' 09" N	71° 50' 50" O	46.885781	-71.847268			Piste cyclable rue Saint-Pierre (Pont de fer)
5	SAINT-RAYMOND	5.3	46° 53' 10" N	71° 50' 23" O	46.886066	-71.839684			Piste cyclable rue Saint-Alexis (Gestofor)
5	SAINT-RAYMOND	5.4	46° 53' 23" N	71° 49' 46" O	46.889742	-71.829571			Piste cyclable rue Morel (mouvement BP)
5	SAINT-RAYMOND	5.5	46° 52' 27" N	71° 53' 08" O	46.874174	-71.885485			Route du Moulin Saint-Léonard (Piste cyclable)
5	SAINT-RAYMOND	5.6	46° 52' 32" N	71° 54' 06" O	46.875554	-71.901665			544 Rang Saint-Jacques Saint-Léonard (Piste cyclable)
5	SAINT-RAYMOND	5.7	46° 52' 51" N	71° 55' 24" O	46.880765	-71.923448			Jonction Rang Saint-Antoine et Lesage Saint-Léonard (Piste cyclable)
5	SAINT-RAYMOND	5.8	46° 52' 55" N	71° 56' 13" O	46.88185	-71.936847			Rang Saint-Jean Baptiste Saint-Léonard (Piste cyclable)
5	SAINT-RAYMOND	5.9	46° 53' 24" N	71° 56' 20" O	46.890002	-71.938811			Jonction Rang Saint-Antoine et route Lapointe Saint-Léonard (Piste cyclable)
5	SAINT-RAYMOND	5.10	46° 54' 15" N	71° 56' 36" O	46.904105	-71.943287			Chemin Frenette et Rang Saint-Paul Saint-Léonard (Piste cyclable)
5	SAINT-RAYMOND	5.11	46° 54' 30" N	71° 58' 19" O	46.908401	-71.972018			1625 Rang Saint-Paul Saint-Léonard (Piste cyclable)
5	SAINT-RAYMOND	5.12		À venir					#03-141 Rang Saint-Paul Saint-Léonard (Piste cyclable)
5	SAINT-RAYMOND	5.13	46° 54' 26" N	72° 01' 17" O	46.907184	-72.021324			#03-142 Rang Saint-Paul Saint-Léonard (Piste cyclable)
5	SAINT-RAYMOND	5.14	46° 55' 57" N	72° 07' 10" O	46.932485	-72.119474	QS		14 Rang Saint-Paul Saint-Léonard (Piste cyclable) Entrée Camp Kéno et en face entrée Zec Batiscan Perthuis
5	SAINT-RAYMOND	5.15	46° 56' 59" N	71° 52' 15" O	46.949817	-71.87079			753 Traverse rang Sainte Croix
5	SAINT-RAYMOND	5.16	46° 58' 01" N	71° 54' 39" O	46.966871	-71.91093	QS		Barrière Zec Batiscan Mauvaise Rang Sainte Croix
5	SAINT-RAYMOND	5.17	46° 56' 21" N	71° 49' 45" O	46.939236	-71.829225			Traverse Saguenay vis-à-vis Lac Alain
5	SAINT-RAYMOND	5.18	46° 57' 00" N	71° 50' 27" O	46.950132	-71.840747			Traverse Saguenay vis-à-vis Relais Lesage
5	SAINT-RAYMOND	5.19	46° 58' 52" N	71° 50' 48" O	46.981207	-71.846552			Traverse au pont Cantin Saguenay
5	SAINT-RAYMOND	5.20	46° 59' 39" N	71° 50' 32" O	46.994257	-71.842337			Traverse au 1230 rang Saguenay
5	SAINT-RAYMOND	5.21	47° 05' 43" N	71° 53' 14" O	47.09521	-71.887171	QS		Barrière Zec Batiscan Saguenay
5	SAINT-RAYMOND	5.22	46° 54' 33" N	71° 49' 34" O	46.909101	-71.826119			Traverse rang du Nord (Garage Labarre)
5	SAINT-RAYMOND	5.23	46° 52' 01" N	71° 49' 56" O	46.866931	-71.832176	QS		840 Côte Joyeuse en face Dion Moto
5	SAINT-RAYMOND	5.24	46° 51' 25" N	71° 50' 53" O	46.856884	-71.848019	QS		Traverse route Corcoran
5	SAINT-RAYMOND	5.25	46° 50' 13" N	71° 50' 01" O	46.837072	-71.833629	QS		941 Rang de la Montagne
5	SAINT-RAYMOND	5.26	46° 50' 01" N	71° 49' 50" O	46.833575	-71.830615	QS		Chemin rang de la Carrière
5	SAINT-RAYMOND	5.27	46° 53' 06" N	71° 49' 08" O	46.884952	-71.818963			#03-149 603 Chemin de Bourglouis (Piste cyclable)

5	SAINT-RAYMOND	5.28	46° 51' 31" N	71° 46' 34" O	46.858589	-71.776067			899 Chemin de Bourglouis (Piste cyclable)
5	SAINT-RAYMOND	5.29	46° 52' 56" N	71° 48' 54" O	46.88220968019149	-71.81491364354707	QS		Jonction de Bourglouis et Route des Pionnier (Piste cyclable)
5	SAINT-RAYMOND	5.30	46° 54' 20" N	71° 48' 59" O	46.90547	-71.816487			Traverse rang Notre-Dame vis-à-vis rue des Géants
5	SAINT-RAYMOND	5.31	46° 54' 54" N	71° 48' 45" O	46.915038	-71.812378			Traverse rang Notre-Dame (Centre de Ski)
5	SAINT-RAYMOND	5.32	46° 56' 20" N	71° 45' 53" O	46.938771	-71.764727			#03-155 Traverse jonction chemin tour du lac 7 îles et rue Jean-Joseph Est
5	SAINT-RAYMOND	5.33	46° 53' 58" N	71° 48' 49" O	46.899491	-71.813318	QS		Traverse Grande Ligne en face de Performance Voyer 1 accès de chaque côté de BMR.
5	SAINT-RAYMOND	5.34	46° 50' 54" N	71° 44' 13" O	46.848284	-71.73693			549 Chemin de la traverse Lac Sergent
5	SAINT-RAYMOND	5.35	46° 50' 59" N	71° 44' 19" O	46.849747	-71.738739			500 Chemin de la traverse Lac Sergent.
5	SAINT-RAYMOND	5.36	47° 00' 09" N	71° 44' 19" O	47.0025	-71.738674			Pont Talayarde
5	SAINT-RAYMOND	5.37			À venir				Pont Tourilli
5	SAINT-RAYMOND	5.38	47° 04' 29" N	71° 53' 25" O	47.074708	-71.890315	QS		Accueil Shanahan Vallée Bras du Nord rang Saguenay
5	SAINT-RAYMOND	5.39	46° 55' 28" N	71° 47' 52" O	46.924535	-71.797886			1428 Rang Notre-Dame (sentier Vallée bras du Nord)
5	SAINT-RAYMOND	5.40	46° 54' 44" N	71° 48' 51" O	46.912204	-71.814217			1157 Rang Notre-Dame Mont Laura (sentier Vallée bras du Nord)
6	ST-BASILE	6.1	46°43'30"N	71°49'52"O	46.7249065	-71.8309731	HIV		Près du 580 chemin de la Station
6	ST-BASILE	6.2	46°44'17"N	71°48'18"O	46.7381112	-71.8051117	HIV		Près du 90 Centenaire (Entreprise André Leclerc)
6	ST-BASILE	6.3	46°45'32"N	71°49'27"O	46.7589876	-71.824127	HIV		Entre le 405 et le 409 rue Ste-Angélique
6	ST-BASILE	6.4	46°45'25"N	71°49'49"O	46.7568211	-71.8304012	HIV		Centre Nature St-Basile 1 avenue Centre Nature
6	ST-BASILE	6.5	46°44'15"N	71°49'49"O	46.7375539	-71.857971	HIV		Près du 240 rang St-Charles
6	ST-BASILE	6.6	46°43'42"N	71°50'58"O	46.7284411	-71.8494047	HIV		Rang St-Charles, aux limites de St-Basile et Portneuf.
6	ST-BASILE	6.7	46°44'24"N	71°47'35"O	46.7400442	-71.7931354	HIV		Entre le 856 et le 858 chemin de la Station
6	ST-BASILE	6.8	46°44'56"N	71°48'10"O	46.7488742	-71.8026638	HIV		Entre le 74 et le 89 rang Saint-Jacques
6	ST-BASILE	6.9	46°46'07"N	71°49'25"O	46.7684951	-71.8236688	HIV		Près du 676 rang Sainte-Angélique
6	ST-BASILE	6.10	46°46'29"N	71°49'18"O	46.7747742	-71.8217558	HIV		Entre le 708 et le 711 rang Sainte-Angélique
6	ST-BASILE	6.11	46°47'21"N	71°48'21"O	46.7891773	-71.8058532	HIV		Près du 40 chemin Lawless
6	ST-BASILE	6.12	46°48'07"N	71°47'45"O	46.8018796	-71.7957116	HIV		Près du 40 chemin Pied du Rocher et du 889 rang Sainte-Angélique
6	ST-BASILE	6.13	46°48'18"N	71°47'19"O	46.8050144	-71.7885114	HIV		Près du 912 rang Sainte-Angélique
6	ST-BASILE	6.14	46°47'51"N	71°45'07"O	46.797515	-71.7520586	HIV		Près du Grand Portneuf 2 Grand rang
6	ST-BASILE	6.15	46°48'18"N	71°52'53"O	46.8050221	-71.8813983	HIV		Route Panet
6	ST-BASILE	6.16	46°48'58"N	71°53'60"O	46.8159981	-71.8999672	QS		Près du 265 rang Sainte-Anne
6	ST-BASILE	6.17	46°44'20"N	71°51'32"O	46.738945	-71.8590145	HIV		Près du 240 rang St-Charles
26	STE-CHRISTINE D'AUVERGNE	26.1	46°48'51"N	71°55'09"O	46.8141906	-71.9190381	QS		Près du 198 rang Saint-Joseph

26	STE-CHRISTINE D'AUVERGNE	26.2	46°49'32"N	71°55'42"O	46.8255403	-71.9283846	HIV		Près du 276 rang Saint-Pierre
26	STE-CHRISTINE D'AUVERGNE	26.3	46°50'48"N	71°56'39"O	46.8466295	-71.9442861	HIV		Près du 325 rang Saint-Jacques
26	STE-CHRISTINE D'AUVERGNE	26.4	46°50'52"N	71°56'27"O	46.8478072	-71.9408904	HIV		Près du 339 rang Saint-Jacques
26	STE-CHRISTINE D'AUVERGNE	26.5	46°47'53"N	71°57'24"O	46.7980639	-71.9565384	HIV		Près du 160 route des Vingt-Huit
26	STE-CHRISTINE D'AUVERGNE	26.6	46°47'19"N	71°57'55"O	46.7885675	-71.9652255	HIV		Près du 220 route Langlois
26	STE-CHRISTINE D'AUVERGNE	26.7	46°49'07"N	71°54'13"O	46.8185473	-71.903561	QS		Près des lignes d'Hydro-Québec rang Sainte-Anne Sud
7 & 8	PORTENEUF	7.1	46° 42' 03" N	71° 52' 37" O	46.7008333	-71.87694444444443	QS		Intersection Chemin Neuf et Woodend
7 & 8	PORTENEUF	7.1	46° 42' 04" N	71° 52' 39" O	46.7011111	-71.8775	QS		PC Unifié sur Woodend
9&11	DESCHAMBAULT-GRONDINES	9.1	46° 36' 35" N	72° 5' 28" O	46.6097222	-72.0911111111111	QS	QUAD	Intersection Chemin Piché, route Nicolas, chemin fermé en temps de dégel
9&11	DESCHAMBAULT-GRONDINES	9.2	46° 41' 59" N	71° 56' 54" O	46.6997222	-71.94833333333334	HIV	MOTONEIGE	3e Rang secteur Deschambault - vers boul Des Sources
9&11	DESCHAMBAULT-GRONDINES	9.3	46° 41' 44" N	71° 56' 14" O	46.6955556	-71.9372222222223	HIV	MOTONEIGE	Boulevard des Sources, près Alcoa
9&11	DESCHAMBAULT-GRONDINES	9.4	46° 38' 55" N	72° 0' 41" O	46.6486111	-72.01138888888889	HIV	MOTONEIGE	Rue de la Chevrotière
9&11	DESCHAMBAULT-GRONDINES	9.5	46° 38' 33" N	72° 0' 10" O	46.6425	-72.0027777777778	HIV	MOTONEIGE	2e Rang Ouest, près intersection route 363
9&11	DESCHAMBAULT-GRONDINES	9.6	46° 38' 18" N	71° 59' 39" O	46.6383333	-71.9941666666667	HIV	MOTONEIGE	Cours Restaurant le Chavigny
9&11	DESCHAMBAULT-GRONDINES	9.7	46° 36' 23" N	72° 2' 15" O	46.6063889	-72.0375	HIV	MOTONEIGE	Au sud de la bretelle no 250 autoroute 40
9&11	DESCHAMBAULT-GRONDINES	9.8	46° 35' 58" N	72° 4' 16" O	46.5994444	-72.0711111111111	HIV	MOTONEIGE	Route Delorme, au sud de l'autoroute 40
9&11	DESCHAMBAULT-GRONDINES	9.9	46° 36' 12" N	72° 4' 35" O	46.6033333	-72.07638888888889	HIV	MOTONEIGE	Route Delorme, jonction 2e Rang Ouest
9&11	DESCHAMBAULT-GRONDINES	9.10	46° 36' 59" N	72° 5' 59" O	46.6163889	-72.0997222222221	HIV	MOTONEIGE	Au bout du 3e Rang Ouest, coin route Nicolas ACCÈS PAS ÉVIDENT
9&11	DESCHAMBAULT-GRONDINES	9.11	46° 35' 35" N	72° 3' 17" O	46.5930556	-72.0547222222222	HIV	MOTONEIGE	Route 138 Grondines
9&11	DESCHAMBAULT-GRONDINES	9.12					HIV	MOTONEIGE	Au bout Route du Moulin, A VOIR SI DÉNEIGÉE HIVER
9&11	DESCHAMBAULT-GRONDINES	9.13	46° 39' 27" N	71° 55' 48" O	46.6575	-71.93	HIV	MOTONEIGE	Route Proulx, entre route 138 et autoroute 40
9&11	DESCHAMBAULT-GRONDINES	9.14					HIV	MOTONEIGE	Route 363, Près du Vieux Bardeaux
9&11	DESCHAMBAULT-GRONDINES	9.15							
10	SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES	10.1	46° 40' 47" N	72° 4' 17" O	46.6797222	-72.07138888888889	HIV		Route 363 aux limites St-Marc et St-Casimir

10	SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES	10.2	46° 41' 26" N	72° 3' 42" O	46.6905556	-72.0616666666667	HIV		Au bout de la rue Rosaire F Savard, rue Matte
10	SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES	10.3	46° 40' 40" N	72° 4' 26" O	46.6777778	-72.0738888888889	HIV	MOTONEIGE	Route 363, Limites St-Casimir / St-Marc
10	SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES	10.4	46° 40' 10" N	72° 1' 53" O	46.6694444	-72.0313888888888	HIV	MOTONEIGE	Boulevard Dussault, jonction rue du Parc Industriel
10	SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES	10.5					HIV	MOTONEIGE	Au bout route Dionne - PAS CERTAIN
10	SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES	10.6	46° 39' 21" N	72° 1' 30" O	46.6558333	-72.025	HIV	MOTONEIGE	3e Rang Ouest - près Cultures Tournesol
10	SAINT-GILBERT	10.3	46° 44' 20" N	72° 0' 13" O	46.7388889	-72.0036111111111	HIV	QUAD	Au milieu de la route du Moulin, près de l'intersection de la porcherie
10	SAINT-GILBERT	10.4	46° 45' 51" N	71° 59' 39" O	46.7641667	-71.9941666666667	HIV	QUAD	Route 354, limite est St-Gilbert dans la grande courbe, accessible en début de saison
10	SAINT-GILBERT	10.5	46° 45' 12" N	72° 1' 13" O	46.7533333	-72.02027777777778	HIV	QUAD	Sentier sur le bord de la 354, section chemin droit
12	SAINT-ALBAN	12.1	46° 41' 55" N	72° 4' 16" O	46.6986111	-72.0711111111111	HIV	QUAD	Rang de l'Église Sud, limite St-Marc St-Alban
12	SAINT-ALBAN	12.2	46° 41' 48" N	72° 4' 41" O	46.6966667	-72.0780555555555	HIV	QUAD	Route 354, près de la cour Machinerie Vital Dolbec
12	SAINT-ALBAN	12.3	46° 42' 28" N	72° 4' 53" O	46.7077778	-72.0813888888888	HIV	QUAD	Eco-chalet, Parc Régional, Chemin en face du barrage
12	SAINT-ALBAN	12.4	46° 42' 40" N	72° 4' 42" O	46.7111111	-72.0783333333333	HIV	QUAD	Stationnement Parc Régional, coté du barrage
12	SAINT-ALBAN	12.5	46° 42' 42" N	72° 4' 56" O	46.7116667	-72.0822222222221	HIV	QUAD	Rang Ste-Anne, près de l'ancien garage Transport Lefebvre
12	SAINT-ALBAN	12.6	46° 43' 6" N	72° 4' 38" O	46.7183333	-72.0772222222222	HIV	QUAD	Cour Épicerie / Caisse populaire
12	SAINT-ALBAN	12.7	46° 43' 40" N	72° 6' 41" O	46.7277778	-72.1113888888888	HIV	QUAD	Près du 540 Rang St-Joseph Ouest
12	SAINT-ALBAN	12.8	46° 43' 29" N	72° 7' 11" O	46.7247222	-72.1197222222222	HIV	QUAD	Près du 650 Rang St-Joseph Ouest
12	SAINT-ALBAN	12.9	46° 44' 15" N	72° 8' 22" O	46.7375	-72.1394444444445	HIV	QUAD	Près Ferme Pateric
12	SAINT-ALBAN	12.10	46° 47" 22' N	72° 7' 57" O	46.7894444	-72.1325	QS	QUAD	Chemin des Lacs, jonction sentier. Cette section est déneigé l'hiver par un producteur de sirop.
12	SAINT-ALBAN	12.11	46° 48' 14" N	72° 10' 41" O	46.8038889	-72.1780555555556	QS	QUAD	Jonction Chemin des Lacs et chemin du Lac en Cœur, pas déneigé en hiver
12	SAINT-ALBAN	12.12	46° 42' 42" N	72° 4' 56" O	46.7116667	-72.0822222222221	HIV	MOTONEIGE	Chemin Ste-Anne, près rue des Chutes
12	SAINT-ALBAN	12.13	46° 43' 6" N	72° 4' 38" O	46.7183333	-72.0772222222222	HIV	MOTONEIGE	Caisse pop
12	SAINT-ALBAN	12.14	46° 43' 49" N	72° 5' 53" O	46.7302778	-72.0980555555555	HIV	MOTONEIGE	St-Philippe avant Rg St-Joseph
12	SAINT-ALBAN	12.15	46° 43' 58" N	72° 5' 50" O	46.7327778	-72.0972222222221	HIV	MOTONEIGE	St-Joseph Est
12	SAINT-ALBAN	12.16	46° 45' 43" N	72° 5' 13" O	46.7619444	-72.0869444444444	HIV	MOTONEIGE	Route Montambault coin chemin lac long
12	SAINT-ALBAN	12.17	46° 45' 36" N	72° 5' 37" O	46.76	-72.0936111111111	HIV	MOTONEIGE	Rang Rivière blanche
13	SAINT-CASIMIR	13.1	46° 39' 31" N	72° 07' 54" O	46.6586111	-72.1316666666666	HIV	QUAD	Chemin Ile Grandbois, près du pont
13	SAINT-CASIMIR	13.2	46° 39' 57" N	72° 7' 23" O	46.6658333	-72.1230555555555	HIV	QUAD	Près du 800 Chemin Ile Grandbois, chemin entretenue par un particulier l'hiver

13	SAINT-CASIMIR	13.3	46° 40' 9" N	72° 6' 50" O	46.6691667	-72.11388888888888	HIV	QUAD	En face du 868 Chemin Ile Grandbois
13	SAINT-CASIMIR	13.4	46° 40' 31" N	72° 5' 51" O	46.6752778	-72.0975	HIV	QUAD	En face du 672, Route 354 Est
13	SAINT-CASIMIR	13.5	46° 40' 29" N	72° 4' 42" O	46.6747222	-72.07833333333333	HIV	QUAD	Près du 875 Route Jimmy Welsh (route 363 entre St-Marc et St-Casimir)
13	SAINT-CASIMIR	13.6	46° 39' 48" N	72° 9' 1" O	46.6633333	-72.15027777777779	HIV	QUAD	Cour Épicerie Richelieu 675, Boulevard Lamontagne
13	SAINT-CASIMIR	13.7	46° 39' 42" N	72° 8' 15" O	46.6616667	-72.1375	HIV	QUAD	Au bout de la rue Sauvageau, coin Monseigneur-Douville
13	SAINT-CASIMIR	13.8	46° 39' 37" N	72° 8' 33" O	46.6603	-72.1426	HIV	MOTONEIGE	Près du 250 rue Baribeau
13	SAINT-CASIMIR	13.9	46° 39' 18" N	72° 8' 15" O	46.655	-72.1375	HIV	MOTONEIGE	Route Guilbeault à la sortie du pont côté sud. Par contre, courbe et besoin de signalisation
13	SAINT-CASIMIR	13.10	46° 39' 25" N	72° 7' 59" O	46.6569444	-72.13305555555554	HIV	MOTONEIGE	Dépanneur Conrad Audet, 415 route Guilbeault
13	SAINT-CASIMIR	13.11	46° 38' 28" N	72° 6' 31" O	46.6411111	-72.10861111111111	HIV	MOTONEIGE	Route Guilbeault sous les lignes d'Hydro-Québec
14	SAINT-THURIBE	14.1	46° 42' 20" N	72° 10' 2" O	46.7055556	-72.16722222222222	HIV	MOTONEIGE	Rue Principale - près caserne pompier - en face rue François-Garneau
14	SAINT-THURIBE	14.2	46° 42' 49" N	72° 9' 31" O	46.7136111	-72.15861111111111	HIV	MOTONEIGE	Rang St-Joseph, près jonction route Nadeau
14	SAINT-THURIBE	14.3	46° 42' 56" N	72° 9' 1" O	46.7155556	-72.15027777777779	HIV	MOTONEIGE	Rang Rivière-Blanche Est jonction Route Nadeau
15	SAINT-UBALDE	15.1	46° 48' 41" N	72° 11' 29" O	46.8113889	-72.1913888888889			Jonction Chemin des Lacs, Lac Sept-Îles, section n'est pas déneigée en hiver, possibilité pour Air Médic à vérifier
15	SAINT-UBALDE	15.2	46° 48' 26" N	72° 12' 39" O	46.8072222	-72.2108333333334			Chemin des Lacs, jonction sentier Lac Blanc et lac à la Hache
15	SAINT-UBALDE	15.3	46° 47' 47" N	72° 12' 24" O	46.7963889	-72.20666666666666			Au bout du Rang C, dernière section déneigée
15	SAINT-UBALDE	15.4	46° 44' 57" N	72° 15' 56" O	46.7491667	-72.26555555555555			Au bout rue St-Paul, Pont, près jonction du Rang St-Georges
15	SAINT-UBALDE	15.5	46° 44' 28" N	72° 15' 52" O	46.7411111	-72.26444444444445			Cours du Restaurant le Cavro, route 363
15	SAINT-UBALDE	15.6	46° 43' 17" N	72° 15' 43" O	46.7213889	-72.26194444444444			Près du 197 route 363 Sud
15	SAINT-UBALDE	15.7	46° 43' 19" N	72° 15' 44" O	46.7219444	-72.2622222222222			Rang Ste-Anne Sud, jonction chemin cabane sucre, Chemin Ste-Anne toujours dégagé, chemin cabane sucre déneigé la plupart du temps
15	SAINT-UBALDE	15.8	46° 50' 16" N	72° 13' 21" O	46.8377778	-72.2225			Jonction Chemin Lac Carrillon et Lac à la Hache
15	SAINT-UBALDE	15.9	46° 45' 16" N	72° 16' 43" O	46.7544444	-72.27861111111111			Cours Garage Pavage Portneuf, Boul Chabot jonction Rang St-Denis
15	SAINT-UBALDE	15.10	46° 47' 10" N	72° 17' 37" O	46.7861111	-72.29361111111111			Rang St-Paul, dessus de la côte, côté chemin du Lac Blanc
15	SAINT-UBALDE	15.11	46° 47' 55" N	72° 18' 43" O	46.7986111	-72.31194444444444			Rang St-Paul, près de la route Ouellette
15	SAINT-UBALDE	15.12	46° 48' 40" N	72° 17' 45" O	46.8111111	-72.29583333333333			Au bout du Chemin du Lac Blanc
15	SAINT-UBALDE	15.13	46° 49' 45" N	72° 16' 50" O	46.8291667	-72.28055555555555			Chemin du Lac Blanc, au pied de la grande côte passé le Camping
15	SAINT-UBALDE	15.14	46° 49' 45" N	72° 16' 6" O	46.8291667	-72.26833333333333			Chemin du Lac Blanc, cours Camping
15	SAINT-UBALDE	15.15	46° 49' 46" N	72° 15' 55" O	46.8294444	-72.26527777777778			Chemin du Lac Blanc, chemin du pit de sable
15	SAINT-UBALDE	15.16	46° 50' 11" N	72° 14' 14" O	46.8363889	-72.23722222222223			Chemin du Lac Carrillon

SECTEURS	VILLE	E-S	GPS degrés, minutes, secondes		GPS		SAISONS	TYPE	REPÈRES & INFORMATIONS
			Latitude	Longitude	Latitude	Longitude			
15	SAINT-UBALDE	15.1 7	46° 50' 10" N	72° 13' 31" O	46.8361111	-72.2252777777778			Chemin du Lac Carrillon
15	SAINT-UBALDE	15.1 8	46° 50' 18" N	72° 13' 16" O	46.8383333	-72.2211111111111			Chemin du Lac Carrillon
15	SAINT-UBALDE	15.1 9	46° 50' 4" N	72° 12' 45" O	46.8344444	-72.2125			Chemin du Lac Carrillon
16	RIVIÈRE-À-PIERRE	16.1	46° 56' 5" N	72° 07' 21" O	46.9347222	-72.1224999999999			Accueil Perthuis
16	RIVIÈRE-À-PIERRE	16.2	46° 58' 52" N	72° 10' 45" O	46.9810979508946	-72.1792374793439			Entrée Rivière-à-Pierre (COOP)
16	RIVIÈRE-À-PIERRE	16.3	47° 01' 55" N	72° 7' 55" O	47.032016666666664	72.13206666666666			Accueil Marmite
16	RIVIÈRE-À-PIERRE	16.4	46° 59' 50" N	72° 10' 34" O	46.99716283589354	-72.17606312631432			Caserne

ANNEXE 4 – FICHE STRUCTURE D'INTERVENTION DU SUMI

STRUCTURE D'INTERVENTION SUMI

COORDONNATEUR DE SITE*		
SOUTIEN ADMINISTRATIF	NOM: _____	
NOM: _____	SERVICE: _____	
	FRÉQUENCE RADIO DÉDIÉE_____	
PC INCENDIE	PC SÛRETÉ DU QUÉBEC	PC SANTÉ
NOM: _____ TÉL: _____	NOM: _____ TÉL: _____	NOM: _____ TÉL: _____
PC: _____ NOM: _____ TÉL: _____	PC: _____ NOM: _____ TÉL: _____	PC: _____ NOM: _____ TÉL: _____

DATE: _____ HEURE: _____ LIEU: _____

JOINDRE AUX RAPPORTS DE SITUATION ET AUX JOURNAUX DES OPÉRATIONS



* Nommé en fonction du champs de compétence requis par la situation.

Mise à jour le 23 mars 2018

ANNEXE 5 – QUESTIONNAIRES POST OPÉRATION

FORMULAIRE DE
RÉTROACTION À CHAUD

Date de l'événement : _____

Nom de l'événement : _____

Points positifs	Défi à relever

QUESTIONNAIRE DE RÉTROACTION À FROID

Date de l'événement : _____

Numéro de l'événement : _____

Nom de l'événement : _____

Selon vous, dans le cadre de l'intervention :

Est-ce que la santé et la sécurité des intervenant était assurée ? Oui Non

Est-ce que les intervenants étaient en nombre suffisant ? Oui Non

Est-ce que le matériel et les équipements nécessaires étaient disponibles ? Oui Non

Est-ce que le protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé est adéquat ? Oui Non

Est-ce que votre formation était suffisante ? Oui Non

Commentaires :

ANNEXE 6 - FICHE POUR RECUEILLIR DE L'INFORMATION

Fiche pouvant être utilisée par un gestionnaire du territoire ou des agents de surveillance du territoire contenant l'information à fournir lors de l'appel au centre d'urgence. À noter que le Centre d'urgence (CU) 9-1-1 et le Centre de communication santé des Capitales (CCSC) ont des protocoles à suivre et que les questions peuvent varier en fonction de la nature de l'appel.

Type d'incident

Date :

Heure :

Brève description :

Endroit

Coordonnées :

Point d'évacuation d'urgence le plus près :

Précisions :

Information sur la victime

Nom :

Sexe :

Âge approximatif :

État :

Poids approximatif :

Problèmes de santé connus :

Autres éléments d'information :

Accompagnateurs

Noms :

Groupe :

Nombre de personnes :

Démarches entreprises :

Nom et coordonnées de la personne ayant pris l'information :

ANNEXE 7 - LISTE DES ACRONYMES

CAPSA	Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne
CCSC	Centre de communication santé des Capitales
CCT	Comité consultatif transitoire
CH	Centre hospitalier
CIUSSS-CN	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale nationale
CN	Canadien National
COG	Centre des opérations gouvernemental
COUS	Centre des opérations d'urgence sur le site
CSAU	Centre secondaire d'appels d'urgence
CSI	Comité de sécurité incendie
CSP	Comité de sécurité publique
CU	Centre d'urgence
MRC	Municipalité régionale de comté
PLIU	Protocole local d'intervention d'urgence
PAE	Programme d'aide aux employés
RAPSIT	Rapport de situation
SCLI	Sécurité civile Landry Inc.
SÉPAQ	Société des établissements de plein air du Québec
SI ou SSI	Service incendie ou Service de sécurité incendie
SQ	Sûreté du Québec
SUMI	Service d'urgence en milieu isolé
VTT	Véhicule tout-terrain